

**NOMENCLATURE DES TITRES D'EMPLOI, DES LIBELLÉS,
DES TAUX ET DES ÉCHELLES DE SALAIRE DU RÉSEAU DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

**À PARTIR
DU**

1er AVRIL 2012

**Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction principale des conditions de travail –
cadres et salariés du réseau et hors
établissement**

FIQ. Date d'entrée en vigueur : 2021-10-10
FP-CSN. Date d'entrée en vigueur : 2021-10-24
SCFP-FTQ. Date d'entrée en vigueur : 2021-10-24
SQEES-FTQ. Date d'entrée en vigueur : 2021-10-24
FSQ-CSQ. Date d'entrée en vigueur : 2021-11-07
FSSS-CSN. Date d'entrée en vigueur : 2021-11-07
SPGQ. Date d'entrée en vigueur : 2021-12-05

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique

Catégorie : 2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Nom du titre d'emploi	Code	Catégorie
Agent ou agente d'intervention	3545	2
Agent ou agente d'intervention en milieu chef d'équipe	3555	2
Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal	3544	2
Agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal chef d'équipe	3554	2
Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique	3543	2
Agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique chef d'équipe	3553	2
Aide de service	3244	2
Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique	6415	2
Aide général ou aide générale	6414	2
Aide-cuisinier ou aide-cuisinière	6299	2
Aide-mécanicien de machines fixes ou aide-mécanicienne de machines fixes	6387	2
Apprenti ou apprentie de métier	6375	2
Assistant ou assistante en réadaptation	3462	2
Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie	3205	2
Assistant ou assistante technique aux soins de la santé	3201	2
Assistant ou assistante technique en médecine dentaire	3218	2
Assistant ou assistante technique en pharmacie	3212	2
Assistant ou assistante technique senior en pharmacie	3215	2
Auxiliaire aux services de santé et sociaux	3588	2
Boucher ou bouchère	6303	2
Brancardier ou brancardière	3485	2
Buandier ou buandière	6320	2
Caissier ou caissière à la cafétéria	6312	2
Calorifugeur ou calorifugeuse	6395	2
Coiffeur ou coiffeuse	6340	2
Conducteur ou conductrice de véhicules	6336	2
Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	6355	2
Cordonnier ou cordonnière	6374	2
Couturier ou couturière	6327	2
Cuisinier ou cuisinière	6301	2
Dessinateur ou dessinatrice	6409	2
Ébéniste	6365	2
Électricien ou électricienne	6354	2
Électromécanicien ou électromécanicienne	6423	2
Électronicien ou électronicienne	6370	2

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique

Catégorie : 2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Nom du titre d'emploi	Code	Catégorie
Ferblantier ou ferblantière	6369	2
Gardien ou gardienne	6438	2
Gardien ou gardienne de résidence	6349	2
Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels	3585	2
Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique	3598	2
Intervenant spécialisé ou intervenante spécialisée en pacification et en sécurité (Institut Pinel)	6500	2
Journalier ou journalière	6363	2
Machiniste (mécanicien ajusteur) ou machiniste (mécanicienne ajusteuse)	6353	2
Maître-électricien ou maître-électricienne	6356	2
Maître-mécanicien ou maître-mécanicienne de machines frigorifiques	6366	2
Maître-plombier ou maître-plombière	6357	2
Mécanicien ou mécanicienne de garage	6380	2
Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes	6383	2
Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques	6352	2
Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)	6360	2
Mécanicien ou mécanicienne en orthèse ou prothèse	3262	2
Menuisier ou menuisière	6364	2
Moniteur ou monitrice en éducation	3687	2
Moniteur ou monitrice en loisirs	3699	2
Nettoyeur ou nettoyeuse	6407	2
Ouvrier ou ouvrière de maintenance	6373	2
Ouvrier ou ouvrière d'entretien général	6388	2
Pâtissier-boulangier ou pâtissière-boulangère	6302	2
Peintre	6362	2
Plâtrier ou plâtrière	6368	2
Plombier ou mécanicien en tuyauterie ou plombière ou mécanicienne en tuyauterie	6359	2
Porteur ou porteuse	6344	2
Portier ou portière	6341	2
Préposé ou préposée à la buanderie	6398	2
Préposé ou préposée à la centrale des messagers	3259	2
Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance	6262	2
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	6335	2
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)	6334	2
Préposé ou préposée à l'unité ou au pavillon	3685	2
Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique	3467	2

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique

Catégorie : 2 – Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Nom du titre d'emploi	Code	Catégorie
Préposé ou préposée au service alimentaire	6386	2
Préposé ou préposée au transport	3204	2
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	6418	2
Préposé ou préposée aux ascenseurs	6347	2
Préposé ou préposée aux autopsies	3203	2
Préposé ou préposée aux bénéficiaires	3480	2
Préposé ou préposée aux bénéficiaires chef d'équipe	3477	2
Préposé ou préposée aux soins des animaux	3241	2
Préposé ou préposée en établissement nordique	3505	2
Préposé ou préposée en ophtalmologie	3208	2
Préposé ou préposée en orthopédie	3247	2
Préposé ou préposée en physiothérapie ou ergothérapie	3223	2
Préposé ou préposée en retraitement des dispositifs médicaux	3481	2
Préposé ou préposée en salle d'opération	3449	2
Préposé ou préposée senior en orthopédie	3229	2
Presseur ou presseuse	6325	2
Rembourreur ou rembourreuse	6382	2
Serrurier ou serrurière	6367	2
Soudeur ou soudeuse	6361	2
Surveillant ou surveillante en établissement	6422	2
Surveillant-sauveteur ou surveillante-sauvetrice	3679	2
Technicien ou technicienne classe B	3224	2
Technicien ou technicienne en alimentation	6317	2
Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur	3465	2

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique

Catégorie : 3 – Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Nom du titre d'emploi	Code	Catégorie
Acheteur ou acheteuse	5324	3
Adjoint ou adjointe à la direction	5313	3
Adjoint ou adjointe à l'enseignement universitaire	5320	3
Agent administratif, classe 1 - secteur administration ou agente administrative, classe 1 - secteur administration	5312	3
Agent administratif, classe 1 - secteur secrétariat ou agente administrative, classe 1 - secteur secrétariat	5311	3
Agent administratif, classe 2 - secteur administration ou agente administrative, classe 2 - secteur administration	5315	3
Agent administratif, classe 2 - secteur secrétariat ou agente administrative, classe 2 - secteur secrétariat	5314	3
Agent administratif, classe 3 - secteur administration ou agente administrative, classe 3 - secteur administration	5317	3
Agent administratif, classe 3 - secteur secrétariat ou agente administrative, classe 3 - secteur secrétariat	5316	3
Agent administratif, classe 4 - secteur administration ou agente administrative, classe 4 - secteur administration	5319	3
Agent administratif, classe 4 - secteur secrétariat ou agente administrative, classe 4 - secteur secrétariat	5318	3
Agent ou agente d'approvisionnement	1104	3
Agent ou agente de formation	1533	3
Agent ou agente de la gestion du personnel	1101	3
Agent ou agente de la gestion financière	1105	3
Agent ou agente d'information	1244	3
Analyste en informatique	1123	3
Analyste spécialisé ou analyste spécialisée en informatique	1124	3
Assistant ou assistante de recherche	5187	3
Auxiliaire en bibliothèque	5289	3
Bibliothécaire	1206	3
Chargé ou chargée de production	2106	3
Commis surveillant d'unité (Institut Pinel)	5323	3
Conseiller ou conseillère aux établissements	1106	3
Conseiller ou conseillère en bâtiment	1115	3
Magasinier ou magasinière	5141	3
Opérateur ou opératrice de duplicateur offset	5119	3
Opérateur ou opératrice en informatique, classe I	5108	3
Opérateur ou opératrice en informatique, classe II	5111	3
Opérateur ou opératrice en système de production braille	5130	3
Préposé ou préposée à l'accueil	3251	3

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique

Catégorie : 3 – Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Nom du titre d'emploi	Code	Catégorie
Préposé ou préposée à l'audiovisuel	3245	3
Préposé ou préposée aux magasins	5117	3
Secrétaire juridique	5321	3
Secrétaire médicale	5322	3
Spécialiste en audiovisuel	1661	3
Spécialiste en procédés administratifs	1109	3
Technicien ou technicienne aux contributions	2102	3
Technicien ou technicienne en administration	2101	3
Technicien ou technicienne en arts graphiques	2333	3
Technicien ou technicienne en audiovisuel	2258	3
Technicien ou technicienne en bâtiment	2374	3
Technicien ou technicienne en communication	2275	3
Technicien ou technicienne en documentation	2356	3
Technicien ou technicienne en électricité industrielle	2370	3
Technicien ou technicienne en électromécanique	2371	3
Technicien ou technicienne en électronique	2369	3
Technicien ou technicienne en fabrication mécanique	2377	3
Technicien ou technicienne en informatique	2123	3
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle	2379	3
Technicien ou technicienne juridique	2112	3
Technicien spécialisé en informatique ou technicienne spécialisée en informatique	2124	3
Traducteur ou traductrice	1241	3

PARTIE II

LIBELLÉS DES TITRES D'EMPLOI

1101 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION DU PERSONNEL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui conçoit, analyse, évalue et fournit les techniques professionnelles dans le but d'aider à la gestion du personnel de l'établissement.

Doit détenir un baccalauréat en sciences de l'administration ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 101

À compter du 2 avril 2019, rangement 21

1104 AGENT OU AGENTE D'APPROVISIONNEMENT

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui conçoit, analyse, évalue et fournit les techniques professionnelles relatives à l'approvisionnement. Elle élabore et assure la mise en place des plans de normalisation des produits ainsi que des processus d'approvisionnement. Elle conseille les gestionnaires et le personnel. Elle négocie avec les fournisseurs.

Doit détenir un baccalauréat en sciences de l'administration ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 752

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1105 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui conçoit, analyse, évalue et fournit les techniques professionnelles relatives aux opérations comptables, financières et statistiques dans le but d'aider à la gestion financière de l'établissement.

Doit détenir un baccalauréat en sciences de l'administration ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1106 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui fournit les techniques professionnelles relatives aux services communs aux établissements. Elle effectue des études en gestion communautaire. Elle analyse et identifie les besoins des établissements et maintient les relations avec ceux-ci.

Doit détenir un baccalauréat en sciences de l'administration, en sciences humaines, en sciences sociales ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105
À compter du 2 avril 2019, rangement non défini*

***Suivant une entente intervenue entre les parties, à compter du 2 avril 2019, l'échelle salariale applicable au 1er avril 2019 est maintenue jusqu'au renouvellement des conventions collectives.**

1109 SPÉCIALISTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui analyse les besoins, élabore et fournit les techniques professionnelles relatives aux méthodes et systèmes administratifs dans le but d'améliorer le fonctionnement des services.

Doit détenir un baccalauréat en sciences de l'administration, en sciences humaines, en sciences sociales ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105
À compter du 2 avril 2019, rangement non défini*

***Suivant une entente intervenue entre les parties, à compter du 2 avril 2019, l'échelle salariale applicable au 1er avril 2019 est maintenue jusqu'au renouvellement des conventions collectives.**

1114 AVOCAT OU AVOCATE

Heures par semaine : 35 - 37,50

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui sur demande fournit des opinions et des avis juridiques et exerce toutes les fonctions de sa profession. Notamment, elle plaide devant les tribunaux, les organismes à caractère judiciaire ou quasi judiciaire.

Doit être membre en règle du Barreau du Québec.

Rangement non défini.

1115 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN BÂTIMENT

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assume la responsabilité de la réalisation des projets de construction, de rénovation, de conservation et d'aménagement d'installations. Elle rencontre les gestionnaires ou le personnel concerné afin de bien cerner les objectifs liés au projet.

Elle organise toutes les activités reliées à la réalisation des projets, telles que la définition du concept, la préparation des plans et devis, les appels d'offres et la surveillance des travaux.

Elle coordonne les activités des professionnels et des entrepreneurs et effectue le contrôle administratif et financier des projets qui lui sont confiés.

Doit détenir un baccalauréat en génie ou en architecture.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 765

À compter du 2 avril 2019, rangement 24

1121 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN PROMOTION DE LA SANTÉ

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui, suite à sa participation à l'identification des besoins de la population et des cibles à atteindre, conçoit, met en application et évalue des programmes de promotion de la santé. Elle conseille les professionnels ou professionnelles des divers domaines d'intervention en santé publique en regard des stratégies appropriées en promotion de la santé.

Doit détenir un baccalauréat en communication, en marketing ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 102
À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1123 ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Heures par semaine : 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui évalue ou analyse les besoins techniques des utilisateurs, conçoit les systèmes appropriés, assure leur formulation, leur implantation et leur évolution. Elle effectue l'analyse des coûts et des économies qu'entraînera le système proposé. Elle coordonne l'implantation des systèmes, des technologies et des applications. Elle s'assure de l'utilisation optimale du parc informatique. Elle peut organiser les activités nécessaires à la surveillance de l'environnement technique.

Doit détenir un baccalauréat en informatique ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105
À compter du 2 avril 2019, rangement 21

1124 ANALYSTE SPÉCIALISÉ OU ANALYSTE SPÉCIALISÉE EN INFORMATIQUE

Heures par semaine : 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assure la coordination, la gestion et la supervision des activités d'analyse, de mise en œuvre, d'évolution, d'implantation, de support et de soutien opérationnel de projets concernant des systèmes d'information complexes, multisites et touchant plusieurs secteurs de l'organisation.

Elle agit à titre d'experte dans son domaine de spécialisation. Elle coordonne le travail d'une équipe d'analystes et de techniciens en informatique.

Doit détenir un baccalauréat en informatique ou dans une autre discipline universitaire appropriée ainsi qu'une certification de spécialisation délivrée par une autorité compétente et reconnue dans le domaine des technologies de l'information.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 753

À compter du 2 avril 2019, rangement 23

1200 BACTÉRIOLOGISTE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, d'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un baccalauréat dans une discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 102

À compter du 2 avril 2019, rangement 22

1202 BIOCHIMISTE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, de l'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un baccalauréat en biochimie ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Doit être membre de l'Ordre des chimistes du Québec.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105

À compter du 2 avril 2019, rangement 22

1204 AUDIOLOGISTE-ORTHOPHONISTE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui évalue les fonctions de l'audition, du langage, de la voix et de la parole, détermine un plan de traitement et d'intervention et en assure la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication. Elle participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en audiologie-orthophonie.

Seules les personnes détenant un permis de pratique à doubles champs d'activités en orthophonie et audiologie peuvent bénéficier de ce titre d'emploi.

Doit être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur et qui le deviendra par la suite ne peut demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi.

À compter du 31 décembre 2010, rangement 23

1205 INGÉNIEUR BIOMÉDICAL OU INGÉNIEURE BIOMÉDICALE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, de l'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un baccalauréat dans une discipline universitaire appropriée.

Doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 102

À compter du 2 avril 2019, rangement 23

1206 BIBLIOTHÉCAIRE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui est responsable des activités courantes d'une bibliothèque selon les besoins de l'établissement. Elle analyse les besoins du milieu. Elle s'assure de la qualité et du bon fonctionnement des services offerts.

Elle recommande l'achat de documents écrits et audiovisuels ainsi que des ressources imprimées ou électroniques.

Elle exerce un rôle conseil et de soutien auprès des usagers et du personnel et les assiste dans leurs recherches. Elle peut participer ou offrir différentes activités de formation sur les services offerts.

Doit détenir une maîtrise en sciences de l'information.

À compter du 31 décembre 2010, rangement 21

1241 TRADUCTEUR OU TRADUCTRICE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui traduit, révisé, réécrit des textes et fait des recherches terminologiques. Elle conseille le personnel, incluant les gestionnaires, sur la terminologie et la grammaire lors de traduction de textes.

Doit détenir un baccalauréat en lettres et langues ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 763

À compter du 2 avril 2019, rangement 19

1244 AGENT OU AGENTE D'INFORMATION

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui, à partir d'une bonne connaissance des besoins et attentes du milieu, contribue à la définition des objectifs et des programmes d'information et de communication, actualise des moyens et réalise des activités aptes à favoriser la circulation de l'information et à susciter les communications au sein de l'établissement, participe à l'évaluation et à l'élaboration des programmes généraux d'information interne et externe.

Doit détenir un baccalauréat en lettres et langues, en sciences humaines, en sciences sociales ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 111

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1552 INTERVENANT OU INTERVENANTE EN SOINS SPIRITUELS

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui exerce des activités de soutien et d'accompagnement spirituel et religieux des usagers, à leur famille ainsi qu'à leurs proches.

Elle voit à planifier, réaliser et évaluer des activités d'ordre spirituel et religieux. Elle effectue des visites d'accueil aux usagers et identifie leurs besoins spirituels et religieux. Elle répond aux consultations en matière théologique, spirituelle ou éthique, participe aux équipes interdisciplinaires et apporte un support moral aux familles des usagers.

Doit détenir un baccalauréat en théologie, en pastorale, en sciences religieuses ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1553 AGENT OU AGENTE DE RELATIONS HUMAINES

Heures par semaine : 35 - 37,50

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui exerce des activités de conception, d'évaluation, d'orientation, de consultation, d'actualisation et d'analyse dans un ou plusieurs programmes sociaux.

Doit détenir, selon le champ d'activités requis, un baccalauréat en sciences humaines ou en sciences sociales tel que criminologie, travail social ou psychologie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 703

À compter du 2 avril 2019, rangement 22

1554 SOCIOLOGUE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui exerce des activités de conception, d'actualisation, d'analyse, d'évaluation et de recherche à caractère sociologique dans des programmes sociaux.

Doit détenir un baccalauréat en sociologie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 106

À compter du 2 avril 2019, rangement 19

1557 SPÉCIALISTE EN ORIENTATION ET EN MOBILITÉ

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui conçoit, actualise, analyse, évalue et met en application des programmes d'orientation et de mobilité adaptés aux besoins de la clientèle ayant une déficience visuelle, en vue de la rendre apte à s'orienter et se déplacer avec confiance, sécurité et aisance dans une variété d'environnements familiers et moins familiers en utilisant au maximum les sens fonctionnels et l'instrumentation ou les aides appropriées. Elle apporte du support psychosocial aux usagers, soutient son réseau immédiat et le réfère à des partenaires, lorsque requis.

Doit détenir un diplôme d'études supérieures spécialisées (D.E.S.S.) en intervention en déficience visuelle, concentration orientation et mobilité.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 766

À compter du 2 avril 2019, rangement 21

1559 AGENT OU AGENTE DE MODIFICATION DU COMPORTEMENT

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui exerce des activités de conception, d'actualisation, d'analyse et d'évaluation dans un programme de modification de comportement.

Doit détenir un baccalauréat en psychologie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 22

1658 RÉCRÉOLOGUE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui conçoit, met en application et évalue des programmes récréatifs adaptés aux besoins individuels ou collectifs.

Doit détenir un baccalauréat en loisirs, culture et tourisme ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1660 JARDINIER OU JARDINIÈRE D'ENFANTS

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui conçoit, évalue, organise et met en application des programmes de réadaptation adaptés aux besoins des enfants ayant des problèmes de comportement ou d'apprentissage.

Doit détenir un baccalauréat dans une discipline universitaire appropriée telle qu'en sciences de l'éducation.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 20

1661 SPÉCIALISTE EN AUDIOVISUEL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui anime, conçoit, actualise, évalue et coordonne les activités de production audiovisuelle.

Doit détenir un baccalauréat dans une discipline universitaire appropriée.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 108

À compter du 2 avril 2019, rangement 21

**1701 CONSEILLER D'ORIENTATION OU
 CONSEILLÈRE D'ORIENTATION**

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui évalue le fonctionnement psychologique, les ressources personnelles et les conditions du milieu. Elle intervient sur l'identité de la personne ainsi que développe et maintient des stratégies actives d'adaptation dans le but de permettre des choix personnels et professionnels tout au long de la vie. Elle rétablit l'autonomie socioprofessionnelle de la personne et lui permet de réaliser ses projets de carrière chez l'être humain en interaction avec son environnement.

Elle guide les individus dans le choix d'une profession et des études qui y préparent et fournit une assistance professionnelle en vue de favoriser leur intégration au milieu scolaire, ou au monde du travail à partir notamment d'entrevues de "counselling" (individuelles et de groupes) et de résultats de tests psychométriques. Elle participe à des études de cas à l'intérieur d'une équipe multidisciplinaire.

Doit détenir une maîtrise en orientation.

Doit être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105
À compter du 2 avril 2019, rangement 21**

1702 HYGIÉNISTE DU TRAVAIL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui exerce des activités de conception et d'actualisation des programmes d'identification, d'évaluation et de surveillance de l'ensemble des composantes de la qualité du milieu du travail. Elle formule également les recommandations jugées appropriées aux intervenants en santé et sécurité du travail.

Doit détenir un baccalauréat en sciences pures ou en sciences appliquées.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 105
À compter du 2 avril 2019, rangement 20**

2101 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accomplit des travaux reliés à la gestion des ressources humaines, financières et matérielles ou de l'approvisionnement. Elle assume des responsabilités liées à l'organisation du travail et à la planification de l'exécution de travaux complexes à caractère administratif tels que la cueillette et l'analyse de données.

Elle peut également être responsable du fonctionnement administratif de son milieu et voit aux relations internes et externes de celui-ci. Elle est responsable des activités du personnel de bureau de la direction.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en administration générale, en techniques de comptabilité et de gestion, en techniques de bureautique ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus combinée à de l'expérience pertinente au domaine visé.

Cet emploi comprend également les personnes qui détiennent un certificat d'études collégiales en techniques administratives.

À compter du 31 décembre 2010, rangement 14

2102 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE AUX CONTRIBUTIONS

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui, en effectuant des entrevues et des enquêtes, établit le niveau de contribution financière des personnes responsables bénéficiant des services de placement de dépendants (clientèle jeunesse). Elle s'assure également de la perception des sommes dues. Elle peut constituer les dossiers de recouvrement ainsi que ceux nécessaires aux délibérations du Comité de révision ou du Comité d'appel.

Elle enregistre les contributions aux livres comptables et établit la balance de vérification. Elle peut aider les familles dans la solution de leurs problèmes et rédiger à cet effet des rapports sous forme d'études de cas et fait des recommandations.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en administration générale, en techniques de comptabilité et de gestion, en techniques de bureautique, en techniques de travail social ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus combinée à de l'expérience pertinente au domaine visé.

Cet emploi comprend également les personnes qui détiennent un certificat d'études collégiales en techniques administratives, techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien aux contributions et celles rémunérées selon l'échelle des techniciens.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 777
À compter du 2 avril 2019, rangement 14

2106 CHARGÉ OU CHARGÉE DE PRODUCTION

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui coordonne le travail des opérateurs en informatique; détermine le calendrier des travaux à être traités par ordinateur; vérifie l'exactitude des cartes de contrôle et des demandes de traitement; collabore à l'élaboration et à la mise à jour des méthodes de production; identifie les problèmes relatifs au traitement des données et prend les mesures pour poursuivre la production; produit régulièrement des rapports sur les travaux réalisés et sur l'utilisation de l'équipement et du matériel; au besoin, opère le pupitre de commande.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 219
À compter du 2 avril 2019, rangement 10

2112 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE JURIDIQUE

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui est responsable de l'exécution de travaux complexes à caractère juridique et administratif en faisant la cueillette, l'analyse de données et la rédaction de documents. Elle effectue des recherches juridiques ou administratives pour le personnel du service. Elle prépare et rédige des documents juridiques ou administratifs et elle peut assurer le suivi de dossiers. Elle assure un support administratif pour le personnel du service, notamment en faisant l'ouverture et la tenue de dossier. Elle effectue des tâches de secrétariat et de bureautique touchant l'utilisation des logiciels spécifiques et de banque de données juridiques. Elle prend et redirige les appels téléphoniques et assure le traitement du courrier et des courriels.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques juridiques d'une école reconnue par le ministère compétent.

Rangement 14

2123 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE

Heures par semaine : 32,50 - 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui effectue des travaux techniques concernant la programmation (codification, développement de données tests, tests, correction) à partir de systèmes dont le cadre général est établi par l'analyste en informatique. Elle installe, développe, configure et maintient à jour les logiciels. Elle effectue divers travaux reliés aux bases de données. Elle assure la surveillance des bases de données. Elle applique les procédures de sécurité et de sauvegarde des données. Elle gère les droits d'accès au système d'information informatisé.

Elle assure une assistance technique aux utilisateurs des logiciels et des équipements informatiques. Elle intervient lors d'interruption de service.

Elle élabore les plans de câblage destinés à relier les divers services au centre de traitement.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec spécialisation en informatique d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus combinée à de l'expérience pertinente au domaine visé.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 203

À compter du 2 avril 2019, rangement 14

**2124 TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN INFORMATIQUE OU
 TECHNICIENNE SPÉCIALISÉE EN INFORMATIQUE**

Heures par semaine : 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assure la configuration logicielle et matérielle, l'optimisation et la sécurité des systèmes d'information, des infrastructures technologiques et des réseaux de télécommunication. Elle effectue divers travaux reliés aux bases de données. Elle voit à la mise en place, au bon fonctionnement et à l'évolution de composantes technologiques complexes à portée locale, régionale ou provinciale. Elle agit à titre d'experte dans son domaine de spécialisation et supporte les techniciens ou techniciennes en informatique dans la résolution de problèmes d'un niveau de complexité ou de spécialisation élevé. Elle peut élaborer les plans de mise en œuvre de projets technologiques et coordonner le travail de techniciens en informatique.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'informatique d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus. Elle doit détenir un minimum de quatre (4) années d'expérience pertinente.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 214
À compter du 2 avril 2019, rangement 16**

2203 ASSISTANT OU ASSISTANTE EN PATHOLOGIE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui participe ou fait les manœuvres nécessaires aux autopsies. Elle procède à des coupes, prélèvements, dissèque, examine de façon macroscopique différents spécimens et fait les rapports nécessaires, le tout dans une démarche pour en arriver à la détermination d'un diagnostic médical ou pour des fins d'enseignement et de recherche.

Elle effectue tout travail connexe telle la classification du matériel, la préparation de solutions, de pièces anatomiques, de pièces utilisées aux fins d'enseignement et autres travaux similaires. Elle voit à l'entretien de l'équipement et des instruments utilisés.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une technique biologique appropriée telle que thanatologie ou technologie des analyses biomédicales d'une école reconnue par le ministère compétent et posséder une connaissance des techniques utilisées en autopsie.

Ce titre d'emploi comprend aussi les personnes qui, au 26 novembre 2009, faisaient des autopsies et répondent aux exigences réglementaires de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 215
À compter du 2 avril 2019, rangement 15**

2258 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN AUDIOVISUEL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui opère, vérifie, entretient et peut réparer divers appareils de production et de diffusion audiovisuels. Elle récupère, inventorie, classifie et range les documents et appareils audiovisuels.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique avec spécialisation en audiovisuel d'une école reconnue par le ministère compétent.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien en audiovisuel.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 215

À compter du 2 avril 2019, rangement 12

2259 ORTHOPTISTE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui corrige sur des usagers des troubles de vision binoculaire au moyen de traitements et qui enseigne les exercices. Elle prépare des rapports de progrès et des histoires de cas. Elle programme des tests et des traitements.

Doit détenir un certificat décerné par le Conseil Canadien d'Orthoptique et par l'Association Médicale Canadienne conjointement avec la Société Canadienne d'Ophtalmologie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 276

À compter du 2 avril 2019, rangement 17

2273 PSYCHOTECHNICIEN OU PSYCHOTECHNICIENNE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui administre et corrige des tests psychologiques tels que personnalité, intelligence, aptitudes, intérêts, connaissances ou autres dans le cadre d'une évaluation psychologique. Prépare la présentation graphique des données et effectue les calculs statistiques requis.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) dans une technique humaine appropriée telle que techniques de recherche sociale d'une école reconnue par le ministère compétent.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées psychotechnicien.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 722

À compter du 2 avril 2019, rangement 13

2275 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN COMMUNICATION

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui conceptualise, réalise et diffuse de l'information auprès de la population et du personnel, incluant les questionnaires par l'utilisation d'outils de communication.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de communication dans les médias, en techniques de bureautique avec spécialisation microédition et hypermédia ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 245

À compter du 2 avril 2019, rangement 12

2333 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ARTS GRAPHIQUES

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui conçoit et réalise des travaux à caractère technique, artistique et pédagogique dans le domaine des arts appliqués et graphiques. Elle peut consulter, au besoin, le personnel dans la conception des imprimés et présentations visuelles.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en graphisme ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus combinée à de l'expérience pertinente au domaine visé.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 215

À compter du 2 avril 2019, rangement 12

2356 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui réalise des travaux techniques ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de systèmes ou de centres de documentation tels que : bibliothèques, audiovidéothèques, archives. Elle peut fournir une assistance technique au personnel de même qu'aux usagers.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de la documentation d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 246

À compter du 2 avril 2019, rangement 13

2368 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN PRÉVENTION

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui effectue différents travaux de recherche, d'inspection, de formation et de contrôle reliés à la prévention dans le but d'assurer la sécurité des usagers et du personnel ainsi que celle des biens et bâtiments.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'environnement, hygiène et sécurité au travail ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 208
À compter du 2 avril 2019, rangement 13

2369 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTRONIQUE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui effectue l'installation, le dépannage, la calibration, la construction et la modification des équipements électroniques industriels et médicaux, des instruments et appareils de laboratoire. Elle couvre tous les services de l'établissement et fait, au besoin, les recommandations nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique ou en technologie de systèmes ordinés ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent ou un diplôme d'études collégiales (DEC) combiné à un certificat universitaire de premier cycle pertinent ou une attestation d'études collégiales (AEC) pertinente de huit cents heures et plus combinée à de l'expérience pertinente au domaine visé.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien en électronique industrielle.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 208
À compter du 2 avril 2019, rangement 14

2370 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui effectue l'installation, le dépannage, la construction et la modification des équipements industriels et médicaux, des instruments et appareils de laboratoire. Elle couvre tous les services de l'établissement et fait, au besoin, les recommandations nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique industrielle d'une école reconnue par le ministère compétent ainsi qu'un certificat de qualification en électricité émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 208
À compter du 2 avril 2019, rangement 13

2371 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTROMÉCANIQUE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui construit, modifie, installe, entretient, calibre ou répare des équipements électromécaniques de bureau, électriques, électroniques ou à bande magnétique. Elle couvre tous les services de l'établissement et fait, au besoin, les recommandations nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique d'une école reconnue par le ministère compétent.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 5 décembre 1984, étaient classifiées technicien ou technicienne en électromécanique.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 206
À compter du 2 avril 2019, rangement 13

2374 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN BÂTIMENT

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui prépare des plans, devis et autres documents techniques de systèmes de plomberie et de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération et d'aménagements architecturaux. Elle fait les calculs requis, résout les problèmes notamment de disposition, de contraintes de mise en plan et d'installation. Elle prépare en partie ou en totalité des devis de projets et en estime les coûts. Elle peut assurer le suivi des projets.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de la mécanique du bâtiment, en technologie de l'architecture, en technologie du génie civil ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 208

À compter du 2 avril 2019, rangement 15

2375 TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE COMMUNAUTAIRE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui participe à l'identification des besoins de la population et met en application les différents programmes d'action communautaire. Elle agit comme personne-ressource auprès de personnes ou des groupes.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de travail social ou dans une autre discipline collégiale appropriée d'une école reconnue par le ministère compétent.

Cet emploi comprend également les personnes qui détiennent un certificat d'études collégiales en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 717

À compter du 2 avril 2019, rangement 16

2377 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN FABRICATION MÉCANIQUE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui effectue l'installation et l'entretien mécanique des équipements médicaux et industriels, voit à la conception, à la fabrication, à la modification et à l'entretien des appareils médicaux, appareils industriels, appareils de laboratoire et des instruments chirurgicaux. Elle couvre tous les services de l'établissement.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de génie mécanique d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 206

À compter du 2 avril 2019, rangement 12

2379 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui monte, entretient, calibre, dépanne des instruments de mesure et appareils de contrôle de température, pression, débit, etc. sur les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Elle exécute des tâches reliées aux programmes de gestion énergétique tant préventives que curatives et fait, au besoin, les recommandations nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en technologie de l'électronique industrielle ou en technologie de la mécanique du bâtiment d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 206

À compter du 2 avril 2019, rangement 14

2702 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN HYGIÈNE DU TRAVAIL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui applique les différentes techniques de l'hygiène du travail dans le but d'analyser les postes de travail et leur environnement. Elle fait des recommandations visant à améliorer les conditions de travail et voit à leur suivi. Elle rédige les rapports d'analyse et effectue l'entretien ainsi que la calibration des instruments de mesure nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) en techniques de l'environnement, hygiène et sécurité au travail d'une école reconnue par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 201
À compter du 2 avril 2019, rangement 16

3201 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AUX SOINS DE LA SANTÉ

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assiste des intervenants dans le domaine de la santé dans l'exercice de leurs fonctions lors de cliniques, examens, analyses ou interventions chirurgicales. Elle s'occupe de la préparation, de l'entretien général, de l'entreposage, de l'inventaire et, s'il y a lieu, de la stérilisation du matériel requis et exécute toutes tâches de même nature. Elle peut constituer et tenir à jour le dossier de l'utilisateur.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 344
À compter du 2 avril 2019, rangement 5

3203 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX AUTOPSIES

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui participe aux manoeuvres nécessaires à une autopsie et effectue tout travail connexe comme la préparation de solutions, de pièces anatomiques ou de pièces utilisées aux fins d'enseignement et autres travaux similaires.

Elle voit à l'entretien de son équipement et de l'instrumentation utilisés.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 338
À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3204 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU TRANSPORT

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui aide les usagers et s'occupe de leur transport par lit, en civière ou en chaises roulantes dans les différents services de l'établissement et qui retourne l'équipement ainsi utilisé.

Elle effectue le transport des chariots de la centrale de retraitement des dispositifs médicaux, les différents équipements mobiles de traitement ainsi que le corps des usagers décédés à la morgue.

Elle distribue des lettres, messages, fleurs, dossiers, colis, matériel et les prélèvements. Elle surveille les entrées et voit à l'application des règlements par les visiteurs et dirige le public.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 314

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

3205 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AU LABORATOIRE OU EN RADIOLOGIE

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne dont l'occupation principale consiste à assister les médecins, les techniciens ou techniciennes dans l'exécution de leur travail technique.

Elle accomplit certains travaux techniques de complexité restreinte tels que des analyses ou épreuves simples de laboratoire, la manipulation de certaines substances, l'opération et l'entretien simple de l'appareil à développer des films, automatique ou manuel. Elle accomplit également l'assistance technique dans les salles de radiologie où s'effectuent des examens spéciaux tels que cardio-radiologie, neuro-radiologie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 344

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

3208 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN OPHTALMOLOGIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui effectue tous les tests spécialisés en ophtalmologie. Elle fait la prise de photos de l'œil et de la rétine, les tests d'acuité visuelle, la lecture des verres et le bilan orthoptique. Elle administre également des périmétries et des biométries. Elle classe les photos et les tirages au dossier des usagers. Elle prend et fixe les rendez-vous et elle voit à l'entretien, au bon fonctionnement et au calibrage de l'équipement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 341

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3212 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN PHARMACIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, sous la responsabilité d'un pharmacien, d'une pharmacienne ou d'une personne attitrée, a pour fonction principale de l'assister dans la préparation de produits pharmaceutiques tels que solutés, solutions, onguents, sirop. Elle fait le conditionnement, sert les usagers au guichet. Elle assure le maintien des réserves. Elle peut constituer et tenir à jour le dossier des usagers.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 327

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3215 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE SENIOR EN PHARMACIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, sous la responsabilité d'un pharmacien ou d'une pharmacienne, a pour fonction principale de l'assister, selon les techniques aseptiques et les protocoles établis, dans la préparation et le conditionnement de médicaments exigeant des calculs pharmaceutiques complexes et des techniques spécialisées, telles que les préparations stériles injectables requises dans une centrale d'additifs aux solutés (SCAS) ou un service équivalent, l'alimentation parentérale et les antinéoplasiques.

Elle peut effectuer la vérification contenant-contenu notamment concernant la médication orale, selon la réglementation en vigueur.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en assistance technique en pharmacie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

À compter du 31 décembre 2010, rangement 9

3218 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN MÉDECINE DENTAIRE

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assiste le dentiste, le chirurgien-dentiste ou l'hygiéniste dentaire dans l'exercice de leurs fonctions lors de cliniques, examens ou interventions chirurgicales. Elle s'occupe de la préparation, de l'entretien général, de l'entreposage et, s'il y a lieu, de la stérilisation du matériel requis. Elle complète et classe les dossiers.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 730

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3223 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN PHYSIOTHÉRAPIE OU ERGOTHÉRAPIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assiste le personnel professionnel et technique dans l'exécution de certaines tâches à caractère technique de complexité restreinte.

Elle peut aussi effectuer le transport des usagers en traitement dans ce service et accomplir tout autre travail général non technique.

À compter du 21 décembre 2015, rangement 7

3224 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE CLASSE "B"

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit un certain nombre de travaux techniques normalement dévolus à un technicien diplômé ou à une technicienne diplômée dans une ou plusieurs disciplines d'un laboratoire clinique ou d'un laboratoire de recherche.

Cette personne, tout en ne possédant pas la formation habituelle en technique de laboratoire médical, doit détenir un diplôme d'études secondaires (DES) d'une école reconnue par le ministère compétent et deux (2) années d'expérience pertinente ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 729

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

3229 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE SENIOR EN ORTHOPÉDIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui applique, répare et enlève des plâtres ou des appareils orthopédiques, conformément à l'ordonnance médicale. Elle accomplit une variété de tâches reliées à l'orthopédie à la salle d'opération ou sur les services.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 375

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3241 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX SOINS DES ANIMAUX

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui prend soin des animaux et les nourrit. Elle exécute diverses tâches reliées à l'utilisation de différentes catégories d'animaux aux fins de recherche.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 314

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

3244 AIDE DE SERVICE

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui exécute des tâches générales telles que nettoyer, entretenir et ranger le matériel et l'équipement en usage. Elle prépare et distribue certains produits.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 379

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

3245 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'AUDIOVISUEL

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui prend des photographies. Elle procède au développement des tirages, effectue le travail de finition, entretient les appareils audiovisuels et opère divers appareils audiovisuels à l'intention du personnel.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 314

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

3247 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ORTHOPÉDIE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, sous surveillance médicale, applique, répare et enlève des plâtres ou des appareils orthopédiques. Elle peut assurer le maintien des réserves, entretenir et ranger les instruments.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 318
À compter du 2 avril 2019, rangement 7

3251 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accueille les usagers, leur remet toute documentation pertinente et les oriente selon les ressources à sa disposition dans le réseau de la santé et des services sociaux. Elle prévoit des activités pour les usagers durant la période d'attente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 344
À compter du 2 avril 2019, rangement 5

3259 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA CENTRALE DES MESSAGERS

Heures par semaine : 35

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, à l'intérieur d'un service centralisé, effectue le transport des usagers, du courrier, des prélèvements et du matériel à l'intérieur de l'établissement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 506
À compter du 2 avril 2019, rangement 3

3262 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE EN ORTHÈSE OU PROTHÈSE

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fabrique, corrige, répare et installe les prothèses ou orthèses, et ce, conformément à l'ordonnance médicale.

Doit détenir un diplôme d'études secondaires (DES) d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 325

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

3445 INFIRMIER AUXILIAIRE CHEF D'ÉQUIPE OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine : 37,50

Catégorie : 1 Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Personne qui, tout en travaillant comme infirmier auxiliaire ou infirmière auxiliaire, assure la coordination des activités d'un groupe de personnes salariées. Elle peut également voir à l'entraînement de celles-ci.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en santé, assistance et soins infirmiers d'une école reconnue par le ministère compétent.

Doit être membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Jusqu'au 1er avril 2018, groupe salarial 734

À compter du 2 avril 2018, rangement 15

3449 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN SALLE D'OPÉRATION

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne dont l'occupation principale consiste à procéder au nettoyage, à la vérification, à l'entretien préventif et à la préparation simple des appareils et de l'équipement du bloc opératoire.

Sous la surveillance du personnel clinique et médical, elle accomplit divers travaux de complexité restreinte ayant trait au remplacement, à intervalles réguliers, de certaines pièces de l'équipement, à la vérification du fonctionnement de divers appareils, tels que les appareils à succion, au nettoyage et au classement des pièces d'équipement, à la calibration de certains appareils comme les appareils anesthésiques, les vaporisateurs. Elle voit au stockage de diverses pièces de remplacement telles que batteries, tubes, câbles, etc.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 771

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3455 INFIRMIER AUXILIAIRE OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

Heures par semaine : 37,50

Catégorie : 1 Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Personne qui participe à la réalisation d'un ensemble de soins infirmiers en collaboration avec l'équipe de soins. Elle contribue à l'évaluation de l'état de santé de l'usager et à la réalisation du plan de soins, prodigue des soins infirmiers et de bien-être, des traitements infirmiers et médicaux, dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie. Elle participe à l'enseignement aux usagers et à leurs proches.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en santé, assistance et soins infirmiers d'une école reconnue par le ministère compétent.

Doit être membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Jusqu'au 1er avril 2018, groupe salarial 770

À compter du 2 avril 2018, rangement 14

3462 ASSISTANT OU ASSISTANTE EN RÉADAPTATION

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, en collaboration avec l'équipe médicale ou le personnel professionnel ou technique, participe à l'élaboration des différents programmes de réadaptation par l'activité thérapeutique et voit à l'actualisation de ces programmes. Elle organise et anime des activités individuelles ou de groupe, participe à l'évaluation du comportement et des attitudes des usagers, rédige les rapports d'observations et de statistiques demandées.

Cette personne doit avoir une formation de niveau secondaire ou posséder une expérience prouvée en occupation thérapeutique ou autres techniques comparables.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 733

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

3465 TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE DE QUARTIER OU DE SECTEUR

Heures par semaine : 35

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui participe à l'identification des besoins du milieu, informe et réfère les usagers aux ressources appropriées. Elle contribue à l'application des programmes d'organisation communautaire.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 364

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

3467 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT THÉRAPEUTIQUE

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui participe à la fabrication ou l'adaptation du matériel thérapeutique et des accessoires fonctionnels utilisés pour les activités thérapeutiques. Elle en assure l'entretien et tient à jour l'inventaire.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 320

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

3477 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, tout en travaillant comme préposé ou préposée aux bénéficiaires, assure la coordination des activités d'un groupe de préposés aux bénéficiaires. Elle voit également à leur entraînement qui est orienté vers l'apprentissage et l'intégration des connaissances notamment : des principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires (PDSB), de la prévention et contrôle des infections ainsi que l'approche relationnelle de soins (ARS).

Rangement 10

3480 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fait partie de l'équipe de soins et qui prodigue des soins d'assistance liés aux activités de la vie quotidienne. Elle voit à l'hygiène, au bien-être et à la surveillance des usagers. Elle voit au confort, aux besoins généraux, à l'occupation de ceux-ci, et ce, dans un environnement sécuritaire. Elle les aide dans leurs déplacements, effectue leur transport et peut les accompagner à l'extérieur de l'établissement.

Elle donne aux usagers des soins de base et communique à l'équipe soignante des informations relatives à l'état de santé et au comportement des usagers.

Elle peut faire l'installation d'appareils pour lesquels elle est formée. Elle s'assure de la disponibilité, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'équipement et du matériel. Elle effectue le transport du matériel, des prélèvements et des dossiers.

À compter du 1er avril 2020, rangement 9

3481 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Heures par semaine : 35 - 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit diverses tâches reliées au retraitement des dispositifs médicaux selon les protocoles et normes en vigueur. Elle opère les équipements et les appareils et voit à l'entretien général et au bon fonctionnement de ceux-ci. Elle accomplit ses fonctions notamment à l'unité de retraitement des dispositifs médicaux, à la salle d'opération, ou dans des unités satellites liées au retraitement des dispositifs médicaux.

Elle peut accomplir d'autres tâches telles que le transport et la distribution du matériel de l'unité centrale de retraitement des dispositifs médicaux.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 730
À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3485 BRANCARDIER OU BRANCARDIÈRE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui effectue le transport et voit à la surveillance des usagers lors d'examens, traitements et opérations. Elle peut accomplir certains travaux de désinfection.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 312
À compter du 2 avril 2019, rangement 4

3505 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accueille, informe, réfère et accompagne les usagers. Elle voit à leur confort et à leurs besoins généraux. Elle peut leur donner des soins de base et peut faire l'installation de certains appareils.

Elle peut accomplir des travaux d'entretien et de bureau de nature simple.

Cette personne doit être en mesure de traduire les propos des personnes-ressources et des usagers autochtones.

À compter du 1er avril 2020, rangement 9

3529 INFIRMIER AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION

Heures par semaine : 37,50

Catégorie : 1 Personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires

Infirmier auxiliaire ou infirmière auxiliaire en règle avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et qui a quitté l'exercice de sa profession depuis plus de quatre (4) ans.

Échelle définie selon le titre d'emploi de référence 3455

3543 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU PSYCHIATRIQUE

Heures par semaine : 37,50 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, dans un milieu psychiatrique, accueille et accompagne les usagers lors de l'évaluation psychiatrique et en période de traitement.

Elle soutient les intervenants du service lors de circonstances particulières. Elle surveille et anime les usagers qui lui sont confiés.

Elle participe à l'identification des besoins de l'utilisateur et fait part de ses observations par voie de rapports significatifs à la poursuite du traitement.

Elle participe à l'intervention en moment de crise, de désorganisation ou de besoins particuliers. Elle peut faire des fouilles sur l'utilisateur lors de son admission ou à tout autre moment lorsque requis. Elle peut donner aux usagers des soins de base, notamment des soins d'hygiène et d'alimentation.

Elle peut assumer des tâches relatives à la surveillance, à la discipline et à la sécurité des usagers.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 780

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3544 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU MÉDICO-LÉGAL

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, dans un milieu médico-légal structuré, accueille et accompagne les usagers pendant la période d'évaluation psychiatrique ordonnée par un tribunal.

Elle supporte, surveille et anime les usagers qui lui sont référés. Elle participe à la dispensation des soins.

Elle participe à l'identification des besoins de l'utilisateur et fait part de ses observations par voie de rapports significatifs à la poursuite du traitement.

Elle intervient en moment de crise, de désorganisation ou de besoins particuliers.

Elle fait des fouilles sur l'utilisateur lors de son admission ou à tout autre moment lorsque requis.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 349

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3545 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assure le support, la surveillance, l'accompagnement et l'animation auprès des usagers qui lui sont référés. Elle accueille les usagers de tous les services d'intervention et les assume en moment de crise, de désorganisation ou de besoin d'aide particulière. Elle peut assumer, en termes de support aux intervenants, des présences dans les différents services, lorsque la situation l'exige. Elle répond à certains besoins des usagers en fonction des objectifs de réadaptation poursuivis. Elle intervient physiquement lorsque la situation l'impose et fait des fouilles sur les usagers ou les lieux physiques lorsque demandées. Elle observe le comportement de l'utilisateur et signale ses observations par voie de rapports significatifs à la poursuite de son traitement. Elle effectue des rondes de sécurité à l'établissement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 349

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3553 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU PSYCHIATRIQUE CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine : 37,50 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, tout en travaillant comme agent ou agente d'intervention en milieu psychiatrique, assure la coordination et la surveillance des activités d'un groupe de plusieurs agents ou agentes d'intervention en milieu psychiatrique. Elle peut également voir à l'entraînement de ceux-ci.

Rangement 9

3554 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU MÉDICO-LÉGAL CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, tout en travaillant comme agent ou agente d'intervention en milieu médico-légal, assure la coordination et la surveillance des activités d'un groupe de plusieurs agents ou agentes d'intervention en milieu médico-légal. Elle peut également voir à l'entraînement de ceux-ci.

Rangement 9

3555 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, tout en travaillant comme agent ou agente d'intervention, assure la coordination et la surveillance des activités d'un groupe de plusieurs agents. Elle peut également voir à l'entraînement de ceux-ci.

Rangement 9

3585 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE AUX ATELIERS INDUSTRIELS

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui agit comme instructeur ou instructrice auprès des usagers en s'occupant, répartissant, dirigeant et surveillant les travaux simples de production tels que triage, assemblage et emballage, etc.

Elle met en application des programmes d'activités ou d'apprentissage dans le but de favoriser le développement et la réadaptation des usagers. Elle fournit les observations demandées concernant le comportement et les attitudes des usagers.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 653
À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3588 AUXILIAIRE AUX SERVICES DE SANTÉ ET SOCIAUX

Heures par semaine : 35 - 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, dans un domicile, une résidence, un foyer de groupe ou un milieu de même nature, assume un ensemble de tâches ayant pour but d'accompagner et de supporter l'utilisateur et sa famille ou de suppléer à ses incapacités dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne ou de la vie domestique. Elle voit également à favoriser l'intégration et la socialisation de l'utilisateur dans des activités individuelles et communautaires.

Elle voit à l'hygiène, au bien-être, au confort, à la surveillance et aux besoins généraux des usagers. Elle fait l'installation de certains appareils ou donne certains soins invasifs et non invasifs d'assistance aux activités de la vie quotidienne, pour lesquels elle a été formée. Elle peut distribuer et administrer des médicaments. Elle peut préparer des repas ou peut effectuer des travaux domestiques.

Elle renseigne les responsables et les membres de l'équipe de ses observations sur les besoins de l'utilisateur et de sa famille. En collaboration avec les autres intervenants, elle participe à l'identification des besoins de l'utilisateur ainsi qu'à l'élaboration du plan de service ou d'intervention et à la réalisation de celui-ci.

À compter du 1er avril 2020, rangement 9

3598 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE MÉTIER ARTISANAL OU OCCUPATION THÉRAPEUTIQUE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui agit comme instructeur ou instructrice auprès des usagers en exerçant un métier artisanal, une occupation thérapeutique ou une technique comparable.

Cette personne met en application des programmes d'activités ou d'apprentissage dans le but de favoriser le développement et la réadaptation des usagers. Elle fournit les observations demandées concernant le comportement et les attitudes des usagers.

Doit détenir un diplôme d'études secondaires (DES) d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 731

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3679 SURVEILLANT-SAUVETEUR OU SURVEILLANTE-SAUVETRICE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, en plus d'assumer la responsabilité de la surveillance des usagers du centre à la piscine, voit à faire respecter les règlements, assure les premiers soins lors d'incidents ou d'accidents. Elle maintient l'équipement et le matériel en bonne condition et accomplit toutes autres tâches reliées à l'entretien de la piscine.

Doit détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus deux (2) ans :

- sauveteur professionnel émis par l'Académie de Sauvetage du Québec Inc.;
- sauveteur émis par le Service National des Sauveteurs Inc.;
- moniteur en sécurité aquatique et sauvetage émis par la Société Canadienne de la Croix-Rouge ou par la Société Royale de Sauvetage du Canada;
- moniteur de natation et de moniteur en sauvetage, émis par un YMCA ou YWCA attiré, dans le cadre du programme national des activités aquatiques du YMCA du Canada.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 330

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3685 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'UNITÉ OU AU PAVILLON

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui effectue des travaux légers d'entretien, de lingerie et de buanderie dans une unité de vie.

Elle conseille les usagers dans l'accomplissement de leurs gestes quotidiens tels que choix vestimentaires, travaux domestiques. Elle peut servir les repas aux usagers.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 735

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

3687 MONITEUR OU MONITRICE EN ÉDUCATION

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, en collaboration avec son équipe de travail et les spécialistes, répond aux besoins physiques, psychologiques et de rééducation générale des usagers. Elle participe à l'évaluation, la programmation, l'exécution et le contrôle des programmes généraux appliqués aux usagers dont elle a charge. Elle enregistre leurs progrès et leurs réactions et rédige les documents de contrôle d'évolution requis.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 318

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

3699 MONITEUR OU MONITRICE EN LOISIRS

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui applique le programme sportif ou le programme de loisirs de l'établissement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 727

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

4003 EXTERNE EN TECHNOLOGIE MÉDICALE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 4 Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux

Personne qui, en dehors du cadre de son programme d'études en technologie médicale, est admissible à l'externat en technologie d'analyses biomédicales conformément à la réglementation en vigueur.

Elle exerce les activités mentionnées à la réglementation dans les limites qui sont prévues et sous la surveillance d'un ou d'une technologiste médicale conformément aux normes prévues à cette réglementation.

Elle est inscrite au registre des externes tenu par l'Ordre des technologistes médicaux du Québec

Échelle définie selon le titre d'emploi de référence 2223

5108 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE I

Heures par semaine : 32,50 - 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assure le fonctionnement des ordinateurs en opérant le ou les pupitres de commande selon les procédures établies. Elle participe à l'élaboration du calendrier des travaux à exécuter et s'assure de son exécution. Elle rapporte les erreurs de traitement et signale les pannes des appareils. Elle peut assurer le fonctionnement de l'équipement périphérique ainsi que de l'équipement de type réseau.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en soutien informatique d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 534

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

5111 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE II

Heures par semaine : 35 - 40

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assure le fonctionnement de l'équipement périphérique de l'ordinateur. Elle opère des appareils de façonnage et fait le tri des rapports.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en soutien informatique d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 350

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

5117 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX MAGASINS

Heures par semaine : 32,50 - 35 - 36,25 - 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne dont la fonction principale est d'effectuer des tâches ayant trait à la réception, à la classification, à l'entretien et à la distribution des marchandises.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 314

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

5119 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE DE DUPLICATEUR OFFSET

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui opère un appareil pour obtenir des impressions au moyen de plaques offset et autres procédés d'impression. Elle opère d'autres appareils tels que massicots, assembleuses et inséreuse stations multiples, plieuses et relieuses commerciales. Elle transpose des documents sur plaque métallique par procédé de la photolithographie ou par brûlage des plaques. Elle nettoie et maintient en bon ordre les plaques et les cylindres et effectue les réparations simples à l'équipement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 525

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

5130 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN SYSTÈME DE PRODUCTION BRAILLE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui opère et assure le fonctionnement des équipements utilisés pour l'impression en braille (périphériques, presse braille et autres procédés d'impressions). Elle opère d'autres appareils tels que relieuses commerciales et perceuses. Elle assure l'impression des fichiers saisis par les techniciens de braille, la production des rapports détaillés des impressions, la prise des copies de sécurité, l'archivage, l'emballage et la livraison des colis et exécute toute autre tâche reliée directement à sa fonction.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 531

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

5141 MAGASINIER OU MAGASINIÈRE

Heures par semaine : 32,50 - 35 - 36,25 - 37,50 - 38,75

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne responsable de l'approvisionnement, de la réception, de la vérification, de la classification, de l'emmagasinage, de l'inventaire et de la distribution des marchandises aux différents services de l'établissement. Elle peut également rencontrer les représentants des fournisseurs réguliers de l'établissement.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 532

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

5187 ASSISTANT OU ASSISTANTE DE RECHERCHE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste principalement les médecins spécialistes dans la préparation et l'exécution de leurs travaux spécialisés reliés notamment à la recherche et à l'information, à l'exception de la conception du travail professionnel.

À l'intérieur d'un plan de recherche prédéterminé, elle applique des méthodes et des techniques scientifiques pour recueillir des données, les colliger, effectuer les opérations arithmétiques ou statistiques requises et reproduire ces données sous forme particulière.

Elle peut, en se servant de techniques particulières de communications, transmettre l'information spécialisée sur des sujets variés.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 540

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

5289 AUXILIAIRE EN BIBLIOTHÈQUE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste les bibliothécaires et les techniciens en documentation dans leur travail technique. Elle assure la vérification des fichiers, la mise à jour des encyclopédies, etc.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 732

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

**5311 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 1 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 1 - SECTEUR SecrÉTARIAT**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un responsable au sein d'une unité administrative dans ses fonctions administratives et professionnelles. Elle exerce des attributions relatives au secrétariat ou à la bureautique nécessitant des connaissances approfondies du milieu où elle exerce ses responsabilités.

Elle accomplit un ensemble de travaux de secrétariat ou de bureautique complexes tels que la préparation de lettres, de documents, de rapports et autres tâches connexes. Elle est responsable de l'organisation matérielle et informationnelle de réunions, convoque les participants et peut être appelée à y participer et à rédiger le procès-verbal.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance et tenir à jour le classement des dossiers.

Elle peut assumer de façon autonome, au sein du milieu, des responsabilités de coordination, d'organisation du travail et de contrôle qualitatif d'un ensemble de travaux de secrétariat ou de bureautique.

Elle peut également effectuer des tâches relevant d'un secteur d'activités tel que la comptabilité ou l'approvisionnement.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 501
À compter du 2 avril 2019, rangement 9**

**5312 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 1 - SECTEUR ADMINISTRATION OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 1 - SECTEUR ADMINISTRATION**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne dont la fonction principale est d'assurer des attributions relatives à la comptabilité ou à l'approvisionnement nécessitant des connaissances approfondies.

Elle accomplit des travaux administratifs complexes tels que la compilation des données et la production de rapports, des analyses, des calculs complexes et autres tâches connexes.

Elle peut assumer de façon autonome, au sein du milieu, des responsabilités de coordination, d'organisation du travail et de contrôle qualitatif d'un ensemble de travaux à caractère administratif ou de bureautique.

Elle peut également effectuer des tâches relevant du secteur secrétariat.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 501
À compter du 2 avril 2019, rangement 9**

**5313 ADJOINT OU ADJOINTE À LA DIRECTION
(ÉCHELLE NON DÉFINITIVE)**

Heures par semaine : 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un cadre supérieur ou un hors-cadre dans ses fonctions administratives et professionnelles. Elle exerce des attributions relatives au secrétariat et à la bureautique de nature complexe qui nécessitent des connaissances approfondies de tous les programmes reliés à la direction.

Elle est responsable du fonctionnement administratif d'une direction et voit aux relations internes et externes de celle-ci. Elle assure le suivi des décisions de la personne qu'elle assiste auprès du personnel de la direction et des gestionnaires concernés.

Elle traite les requêtes acheminées au cadre supérieur ou au hors-cadre et répond adéquatement et de façon autonome aux demandes. Elle règle des situations problématiques. Elle détermine les actions à poser, informe le cadre supérieur ou le hors-cadre ou dirige les demandes aux personnes concernées pour le suivi.

Elle assiste un cadre supérieur ou un hors-cadre dans les dossiers particuliers ou plus stratégiques.

Elle assure le contrôle de la qualité des documents et propose des moyens d'améliorer l'organisation du travail et les services offerts par le personnel de bureau.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 779
À compter du 2 avril 2019, rangement 11**

**5314 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 2 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 2 - SECTEUR SecrÉTARIAT**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un ou des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives et professionnelles.

Elle exerce, de façon principale et habituelle, des attributions relatives au secrétariat et la bureautique nécessitant des connaissances spécifiques.

Elle accomplit un ensemble de travaux de secrétariat ou de bureautique selon des méthodes ou procédures établies ou qu'elle peut modifier, selon les besoins.

Elle prépare et saisit à l'ordinateur des lettres et des documents. Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance et tenir à jour le classement des dossiers.

Elle peut également effectuer des tâches relevant du secteur administratif.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 502

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

**5315 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 2 - SECTEUR ADMINISTRATION OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 2 - SECTEUR ADMINISTRATION**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un ou des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives et professionnelles. Elle exerce, de façon principale et habituelle, des attributions relatives à l'élaboration et au traitement de dossiers ou de données nécessitant des connaissances spécifiques.

Elle accomplit un ensemble de travaux administratifs ou de gestion selon des méthodes et des procédures complexes établies ou qu'elle peut modifier, selon les besoins.

Elle peut également effectuer des tâches relevant du secteur secrétariat.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 502

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

**5316 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 3 - SECTEUR SECRÉTARIAT OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 3 - SECTEUR SECRÉTARIAT**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accomplit une variété de travaux de secrétariat modérément compliqués selon des directives précises, des méthodes et des procédures établies. Elle exerce des attributions relatives au secrétariat, à l'utilisation de la bureautique ainsi qu'à l'élaboration et au traitement de dossiers ou de données.

Elle peut également effectuer des tâches relevant du secteur administratif.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 503
À compter du 2 avril 2019, rangement 6**

**5317 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 3 - SECTEUR ADMINISTRATION OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 3 - SECTEUR ADMINISTRATION**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accomplit une variété de travaux administratifs modérément compliqués selon des directives précises, des méthodes et des procédures établies. Elle exerce des attributions relatives à l'inscription ou à l'admission des usagers, ainsi qu'au traitement de données.

Elle peut également effectuer des tâches relevant du secteur secrétariat.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 503
À compter du 2 avril 2019, rangement 6**

**5318 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 4 - SECTEUR SecrÉTARIAT**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accomplit des travaux de secrétariat de nature simple, généralement à caractère routinier et selon des directives précises. Elle exerce de façon principale et habituelle diverses attributions telles que le suivi téléphonique, l'orientation des usagers, le dépouillement du courrier, le classement et la distribution de la messagerie.

Elle peut également effectuer des tâches du secteur administratif.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 504

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

**5319 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR ADMINISTRATION OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 4 - SECTEUR ADMINISTRATION**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui accomplit des travaux administratifs de nature simple, généralement à caractère routinier et selon des directives précises. Elle exerce de façon principale et habituelle diverses attributions telles que la reproduction de documents, l'entrée de données informatiques, le dépouillement du courrier, le classement et la distribution de la messagerie.

Elle peut également effectuer des tâches du secteur secrétariat.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 504

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

5320 ADJOINT OU ADJOINTE À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un ou des cadres, un ou des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives, professionnelles et scientifiques.

Elle est responsable du fonctionnement administratif de l'enseignement universitaire et voit aux relations internes et externes.

Elle accomplit un ensemble de travaux de secrétariat ou de bureautique tels que la préparation de lettres, de documents, de résumés de dossiers, de rapports scientifiques et de recherche, de protocoles opératoires, de publications, de rapports concernant son secteur d'activités ou d'autres travaux à partir de textes écrits, manuscrits ou dictés.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance et tenir à jour le classement des dossiers de son secteur d'activités.

Elle répond aux demandes d'informations relevant de sa compétence et prépare la synthèse de problèmes organisationnels et administratifs.

Rangement 11

5321 SECRÉTAIRE JURIDIQUE

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un ou des cadres, un ou des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives et professionnelles.

Elle accomplit un ensemble de travaux de secrétariat ou de bureautique tels que la sténographie et la préparation des lettres et des documents juridiques à partir de textes manuscrits ou dictés. Elle constitue les dossiers, assure la préparation de pièces de procédures judiciaires, fait les démarches préliminaires auprès des différentes instances dans le cadre des procédures requises, vérifie les rôles d'audition et donne les suites appropriées.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance et tenir à jour le classement des dossiers. Elle répond aux demandes d'information relevant de sa compétence.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 767
À compter du 2 avril 2019, rangement 8

5322 SECRÉTAIRE MÉDICALE

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui assiste un ou des médecins ou des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives et professionnelles.

Elle prépare et saisit à l'ordinateur des dossiers médicaux, des rapports et des demandes d'analyses, des protocoles opératoires ou d'autres travaux à partir de textes écrits, manuscrits ou dictés. Elle effectue l'impression et en assure la transmission au personnel concerné.

Elle peut accueillir les usagers, fixer les rendez-vous, recevoir et transmettre les messages destinés au personnel concerné et aux usagers.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance et tenir à jour le classement des dossiers.

Elle doit posséder une connaissance de la terminologie médicale.

Elle répond aux demandes d'information relevant de sa compétence.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 778

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

5323 COMMIS SURVEILLANT D'UNITÉ (INSTITUT PINEL)

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui surveille et contrôle les allées et venues des usagers et du personnel. Elle s'assure de la sécurité de ceux-ci par le biais de la surveillance en opérant un tableau de contrôle électronique situé dans la console de l'unité. Elle participe à l'observation du milieu dans un but sécuritaire et rapporte ses observations à l'équipe de soins. Elle répond aux demandes des usagers et les réfère, le cas échéant, aux intervenants appropriés.

Elle accomplit une variété de travaux administratifs et de secrétariat modérément compliqués tels que la cueillette, la vérification, la sélection, l'interprétation, la préparation, la transmission et l'actualisation des différentes demandes, des données médicales ou administratives. Elle s'occupe des travaux de nature cléricale demandant une bonne connaissance de la routine générale de bureau.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 780

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

**5324 ACHETEUR OU ACHETEUSE
(ÉCHELLE NON DÉFINITIVE)**

Heures par semaine : 32,50 - 35

Catégorie : 3 Personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration

Personne qui a la responsabilité d'assurer les achats ou une partie des achats requis par l'établissement. Elle reçoit et vérifie les réquisitions d'achats et recherche les sources d'approvisionnement possibles. Elle prépare les appels d'offres, analyse les soumissions et détermine les plus avantageuses. Elle commande les fournitures et vérifie les bons de livraison. Elle rencontre les fournisseurs et tient à jour les listes de prix et les catalogues.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 501
À compter du 2 avril 2019, rangement 9**

6262 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA PEINTURE ET À LA MAINTENANCE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit certains travaux de réparation et d'entretien, qui aide à certains travaux de construction et de rénovation. Personne qui doit être capable de préparer les surfaces à peindre, appliquer la peinture, faire le revêtement des murs de toile et de tapisserie et remplir les joints de planches murales. Elle peut aussi faire le revêtement de planchers. Elle doit de plus être capable de faire certains travaux connexes dans ce service.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 641
À compter du 2 avril 2019, rangement 6**

6299 AIDE-CUISINIER OU AIDE-CUISINIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui participe à la préparation et à la cuisson d'aliments de tous genres, tels que : soupe, viande, légume, dessert. Elle peut préparer des repas légers.

**Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 657
À compter du 2 avril 2019, rangement 4**

6301 CUISINIER OU CUISINIÈRE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui prépare, assaisonne, cuit et portionne les aliments; s'assure de l'utilisation optimum des denrées. Elle peut tenir à jour la liste des réserves de denrées alimentaires.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en cuisine d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 645

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6302 PÂTISSIER-BOULANGER OU PÂTISSIÈRE-BOULANGÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui prépare et fait cuire différentes variétés de pains, gâteaux, tartes, pâtisseries et entremets.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en pâtisserie ou en boulangerie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 643

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

6303 BOUCHER OU BOUCHÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui reçoit, vérifie, pèse, entrepose, pare, désosse et coupe les viandes, volailles et poissons. Elle effectue le portionnement selon les normes établies. Elle peut tenir à jour la liste des réserves de viande, volailles et poissons.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en boucherie de détail d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 645

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

6312 CAISSIER OU CAISSIÈRE À LA CAFÉTÉRIA

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne dont l'occupation principale est de percevoir l'argent des repas. Elle assume les responsabilités liées aux sommes qui lui sont versées.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 634
À compter du 2 avril 2019, rangement 3

6317 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ALIMENTATION

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, après avoir complété le cours dans un institut familial, assiste les diététistes-nutritionnistes.

Règle d'avancement

La personne qui a complété le cinquième (5e) échelon de la classe 2, est admise au premier (1er) échelon de la classe 1.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 661
À compter du 2 avril 2019, rangement 9

6320 BUANDIER OU BUANDIÈRE

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui opère des lessiveuses et autres appareils mécaniques à la buanderie. Elle assure l'entretien simple de ces appareils.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 629
À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6325 PRESSEUR OU PRESSEUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui utilise une ou plusieurs presses automatiques ou manuelles. Elle peut utiliser un fer à repasser en certaines occasions.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 736

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

6327 COUTURIER OU COUTURIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui exécute, à la main ou à la machine, certains travaux de couture inhérents à la confection, à la transformation et à la réparation des vêtements, du linge et d'autres articles.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 728

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6334 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LOURDS)

Heures par semaine : 35 - 36,25 - 37,50 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne affectée au nettoyage et au maintien de la propreté à l'établissement. Elle exécute en particulier les travaux lourds.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 603

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

6335 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LÉGERS)

Heures par semaine : 35 - 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne affectée au nettoyage et au maintien de la propreté à l'établissement à l'exception des travaux lourds.

À compter du 21 décembre 2015, rangement 3

6336 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui conduit un véhicule automobile.

Doit détenir un permis de conduire valide émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 633

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6340 COIFFEUR OU COIFFEUSE

Heures par semaine : 36,25

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui réalise les tâches courantes de coiffure.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en coiffure d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 737

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

6341 PORTIER OU PORTIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accueille et informe les usagers et les visiteurs. Elle surveille les endroits désignés et applique les règlements. Elle reçoit les usagers et aide à les conduire aux services appropriés au besoin. Elle peut, à l'occasion, livrer des colis aux endroits désignés.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 309

À compter du 2 avril 2019, rangement 1

6344 PORTEUR OU PORTEUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fait la cueillette, le triage et la distribution de lettres, colis, fleurs, messages, prélèvements et autres items similaires. Elle effectue aussi le transport des meubles, de l'équipement pour traitement, des fournitures et d'autres items similaires.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 607

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

6347 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX ASCENSEURS

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne chargée du fonctionnement des ascenseurs. Elle dirige le public et voit au maintien du bon ordre et à l'observation des règlements par les passagers ou passagères.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 309

À compter du 2 avril 2019, rangement 2

6349 GARDIEN OU GARDIENNE DE RÉSIDENCE

Heures par semaine : 36 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui maintient la discipline, répond au téléphone, fait les messages et assure la surveillance et l'entretien des résidences.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 613
À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6352 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui installe, fait fonctionner et répare toutes machines frigorifiques.

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification de tuyauteur ou de tuyauteuse (frigoriste) émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689
À compter du 2 avril 2019, rangement 11

**6353 MACHINISTE (MÉCANICIEN AJUSTEUR) OU
MACHINISTE (MÉCANICIENNE AJUSTEUSE)**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui voit à l'installation et à l'entretien mécanique des machines et à la mise au point et à la réparation des pièces. Elle voit à la conception et à la fabrication des machines, appareils, instruments chirurgicaux, équipement et pièces d'équipement destinées à l'établissement.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en techniques d'usinage d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689
À compter du 2 avril 2019, rangement 11

6354 ÉLECTRICIEN OU ÉLECTRICIENNE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui exécute des travaux d'installation, de réfection ou de réparation électrique de tout genre

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification d'électricien ou d'électricienne émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6355 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES LOURDS

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids nominal brut (PNBV) de 4 500 kg tels que camion, autobus, bélier mécanique, pelle hydraulique, souffleuse à neige, etc. Elle effectue la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence.

Doit détenir un permis de conduire valide de la classe appropriée émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 639

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6356 MAÎTRE-ÉLECTRICIEN OU MAÎTRE-ÉLECTRICIENNE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-électricien ou maître-électricienne.

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification d'électricien ou d'électricienne émis par l'autorité compétente.

Doit être qualifié pour être répondant technique de la licence constructeur-propriétaire en électricité.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 659

À compter du 2 avril 2019, rangement 12

6357 MAÎTRE-PLOMBIER OU MAÎTRE-PLOMBIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-plombier ou maître-plombière.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Plombier ou plombière" et une licence EC émise par le ministère habilité.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi après la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 659

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

**6359 PLOMBIER OU MÉCANICIEN EN TUYAUTERIE OU
PLOMBIÈRE OU MÉCANICIENNE EN TUYAUTERIE**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assemble, répare, met en place et entretient les canalisations d'air, de gaz, d'eau, de vapeur, d'égout et de plomberie sanitaire.

Elle fournit une estimation des matériaux propres à une installation et réparation.

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification de tuyauteur ou de tuyauteuse (plomberie) émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6360 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN (MILLWRIGHT)

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit divers travaux d'installation, d'entretien, d'inspection, de réparation et d'ajustement de la machinerie et de l'outillage mécanique de l'établissement.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique industrielle de construction et d'entretien d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6361 SOUDEUR OU SOUDEUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui soude à l'arc électrique, à l'acétylène ou à l'argon les métaux et alliages utilisés dans la fabrication ou la réparation de différents appareils, équipements, installation ou pièces connexes.

Doit détenir un certificat de qualification "Soudeur ou soudeuse" ou posséder une compétence équivalente.

La personne, détentrice d'un certificat de qualification "soudure à haute pression" émis par l'autorité compétente, reçoit, lorsque requise de travailler selon cette qualification, en plus du salaire prévu à son échelle, et cela pour le temps travaillé, un supplément horaire de :

Taux (\$) au 2012-04-01	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02
1,49	1,52	1,55	1,57	1,59	1,62	1,65	1,68

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6362 PEINTRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui prépare toute surface à peindre, fait le mélange des couleurs, applique la peinture ou fait l'enrobage synthétique au moyen de pinceau, de pistolet ou de rouleau. Elle nettoie et entretient tout l'outillage ci-dessus mentionné. Elle fait le revêtement de murs en toile ou de tapisserie et le remplissage des joints de planches murales.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en peinture en bâtiment d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 643

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6363 JOURNALIER OU JOURNALIÈRE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui s'occupe de travaux tels que le déplacement du mobilier, l'entretien des terrains, l'entretien du stationnement et le transport d'articles divers. Elle aide aux travaux de construction et de rénovation et accomplit tous travaux du même genre. Elle peut exercer la surveillance de la propriété.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 613

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6364 MENUISIER OU MENUISIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui construit, répare et entretient des charpentes, finitions de murs, plafonds, planchers et autres ouvrages à partir de matériaux en bois, en métal ou autres, le cas échéant. Elle pose et ajuste portes, fenêtres et quincaillerie intérieure et extérieure. Elle fabrique, transforme et répare l'ameublement fixe et mobile, le tout selon des plans, devis, spécifications et instructions.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en charpenterie-menuiserie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 651

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

6365 ÉBÉNISTE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fabrique, construit, rénove des meubles, incluant la finition, d'après des plans et devis préparés à l'avance. Elle prépare ses propres plans en détail, lorsque demandé.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en ébénisterie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

**6366 MAÎTRE-MÉCANICIEN OU
MAÎTRE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-mécanicien ou maître-mécanicienne de machines frigorifiques.

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification en mécanique de machines fixes (appareils frigorifiques) émis par l'autorité compétente et doit être qualifié pour être répondant technique de la licence constructeur-propriétaire en électricité.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 659

À compter du 2 avril 2019, rangement 11

6367 SERRURIER OU SERRURIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui pose, répare et entretient divers types de serrures.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en serrurerie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 647

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

6368 PLÂTRIER OU PLÂTRIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui prépare le matériel nécessaire et procède à la réfection de murs en plâtre, en gypse, en brique, en tuile ou en terra cotta. Elle voit aussi à la pose de la latte et coin métallique pour recevoir les enduits. Elle doit voir à ce que la finition soit préparée en fonction du travail des peintres.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en plâtrage d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 647

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

6369 FERBLANTIER OU FERBLANTIÈRE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fabrique, construit, installe, répare et entretient les accessoires et les ameublements de métal en feuilles, les réseaux de distribution de ventilation et de climatisation, les applications métalliques conformément aux spécifications du travail ou du modèle.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en ferblanterie-tôlerie d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 645

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6370 ÉLECTRONICIEN OU ÉLECTRONICIENNE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui exécute des travaux d'installation, de réparation et d'entretien d'équipements électroniques.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en électromécanique des systèmes automatisés et réparation d'appareils électroniques d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 689

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

6373 OUVRIER OU OUVRIÈRE DE MAINTENANCE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, sans toutefois détenir de diplôme d'études professionnelles (DEP) ou de certificat de qualification, accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation dans les secteurs des différents métiers de la construction, le tout en conformité avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 633

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6374 CORDONNIER OU CORDONNIÈRE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fabrique et répare des articles tels que des chaussures ou autres objets.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 346

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6375 APPRENTI OU APPRENTIE DE MÉTIER

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, ayant rempli les formalités requises par la loi dans les cas où telles formalités existent, fait l'apprentissage d'un métier exercé dans l'établissement où elle travaille.

Échelle définie selon le titre d'emploi de référence 6359

6380 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE GARAGE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fait l'entretien et la réparation de véhicules moteurs, de machinerie et d'outillage actionnés par des moteurs à combustion interne.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en mécanique automobile, en mécanique d'engins de chantier, en mécanique de véhicules légers ou en mécanique de véhicules lourds routiers d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 685

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

6382 REMBOURREUR OU REMBOURREUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui effectue tous travaux de réfection, de capitonnage et de rembourrage de matelas, chaises, portes ou toute autre pièce d'ameublement.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en rembourrage d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 647

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

6383 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE MACHINES FIXES

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, conformément à la Loi, assure l'opération ou l'entretien général de machines fixes et de l'équipement mécanique tel que machines ou chaudières à vapeur, compresseurs d'air, unités de ventilation. Elle surveille les compteurs, manomètres et contrôles et fait les ajustements et réparations nécessaires. Elle tient à jour les registres de rendement.

Les mécaniciens de machines fixes qui étaient considérés et rémunérés comme 2e, 3e ou 4e classe dans les établissements, au 5 décembre 1969, ceci en vertu de la Loi et des règlements concernant les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q. c. M-6), ne seront pas changés de classe suite aux amendements apportés à ladite Loi, et ce, pour la durée de la convention collective.

Cette entente ne peut avoir pour effet de consacrer quelque privilège que ce soit pour les mécaniciens ou mécaniciennes de machines fixes qui seraient embauchés par l'employeur et qui n'auraient pas préalablement bénéficié d'une classification de 2e, 3e ou 4e classe aux termes de la Loi précitée.

Doit, en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, détenir un certificat de qualification en mécanique de machines fixes (production d'énergie) émis par l'autorité compétente.

CERTIFICAT EN RÉFRIGÉRATION

La personne qui détient un certificat en appareils frigorifiques (A-B) reçoit un supplément hebdomadaire de salaire, si la nature des appareils qu'elle contrôle exige qu'elle possède un tel certificat.

Ce supplément hebdomadaire est de:

Taux (\$) au 2012-04-01	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02
10,37	10,55	10,76	10,87	11,03	11,22	11,44	11,67

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 679

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

6386 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU SERVICE ALIMENTAIRE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui travaille au service alimentaire ou lié au service et à la préparation des repas. Elle peut préparer, vérifier et distribuer certains menus spéciaux préalablement établis.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 602

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

**6387 AIDE-MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES OU
AIDE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FIXES**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui sert d'aide à un mécanicien de machines fixes ou une mécanicienne de machines fixes de classe et travaille sous la surveillance et la direction immédiate de ce dernier ou de cette dernière.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 627

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6388 OUVRIER OU OUVRIÈRE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui exécute une variété de travaux ayant trait à la réfection, la réparation et l'entretien de bâtiments, d'installations sanitaires ou d'installations mécaniques.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) d'une école reconnue par le ministère compétent dans l'un ou l'autre des métiers ou des occupations qu'elle exerce, le tout en conformité avec la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 651

À compter du 2 avril 2019, rangement 9

6395 CALORIFUGEUR OU CALORIFUGEUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui applique des matériaux isolants (ciment d'amiante, liège, feutre ou autres) sur les parois extérieures d'appareils, tels que chaudières, tuyaux et réservoirs. Elle voit à l'isolation des installations de réfrigération et de climatisation au moyen de matériaux divers. Elle peut aussi poser des matériaux isolants sur des conduits et tuyaux d'air chaud ou froid.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en calorifugeage d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 647

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

6398 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BUANDERIE

Heures par semaine : 36,25 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui effectue des tâches générales au service de la buanderie-lingerie.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 381

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

6407 NETTOYEUR OU NETTOYEUSE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, selon les techniques appropriées, opère des appareils de nettoyage à sec. Elle assure l'entretien simple de ces appareils.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 681

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

6409 DESSINATEUR OU DESSINATRICE

Heures par semaine : 35

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui fait des plans de projets simples et représente graphiquement et aux échelles convenables diverses données déjà relevées et formulées par des instructions écrites ou verbales relatives à la construction et à la rénovation. Elle peut procéder à diverses opérations mathématiques, notamment au calcul des terrassements, à la compilation des quantités de matériaux aux fins d'estimations préliminaires ou définitives.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en dessin de bâtiment ou en dessin industriel d'une école reconnue par le ministère compétent ou posséder une compétence équivalente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 663

À compter du 2 avril 2019, rangement 7

6414 AIDE GÉNÉRAL OU AIDE GÉNÉRALE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit divers travaux d'entretien à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement tout en étant préposée à la surveillance de la propriété. Elle peut s'occuper du transport d'articles divers et de la réception et de l'entreposage des marchandises. Elle accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation dans le secteur des différents métiers de la construction, le tout en conformité avec la Loi.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 346

À compter du 2 avril 2019, rangement 3

**6415 AIDE GÉNÉRAL EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE OU
AIDE GÉNÉRALE EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Elle peut s'occuper du transport d'articles divers, de la réception et de l'entreposage des marchandises.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 627

À compter du 2 avril 2019, rangement 6

**6418 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU TRANSPORT
DES BÉNÉFICIAIRES HANDICAPÉS PHYSIQUES**

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui est responsable du transport des usagers. Elle les aide à monter et descendre du véhicule et s'assure de leur sécurité pendant le transport à l'embarquement et au débarquement. Elle perçoit le paiement des passages et en fait la remise à la personne désignée. Elle signale toute anomalie dans le comportement des usagers.

Selon les circonstances, elle peut effectuer les commissions et transporter des marchandises. Elle assure de garder le véhicule en bon état.

Doit posséder un permis de conduire valide de la classe 4B émis par l'autorité compétente.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 695

À compter du 2 avril 2019, rangement 5

6422 SURVEILLANT OU SURVEILLANTE EN ÉTABLISSEMENT

Heures par semaine : 35 - 36,25 - 37,50 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, voit à assurer l'ordre, la discipline et la sécurité des usagers et des personnes qui les entourent, et elle intervient physiquement lorsque la situation l'impose. Elle effectue des rondes de sécurité. Elle accompagne les usagers lors de leurs déplacements et elle peut être appelée à conduire un véhicule de l'établissement. Elle observe le comportement des usagers et rapporte l'information aux personnes responsables. Elle effectue des fouilles physiques sommaires ou matérielles selon les protocoles établis.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 380

À compter du 2 avril 2019, rangement 8

6423 ÉLECTROMÉCANICIEN OU ÉLECTROMÉCANICIENNE

Heures par semaine : 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui installe, modifie, entretient et répare divers systèmes automatisés et leurs composantes mécaniques, hydrauliques, pneumatiques électriques et électroniques.

Doit détenir un diplôme d'études professionnelles (DEP) en électromécanique de systèmes automatisés reconnu par le ministère compétent.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 764

À compter du 2 avril 2019, rangement 11

6438 GARDIEN OU GARDIENNE

Heures par semaine : 35 - 38,75

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui assure la sécurité de l'ensemble des propriétés et biens de l'établissement et veille au maintien de l'ordre. Elle accueille, surveille, assure la protection et voit aux besoins des usagers. Elle signale les anomalies aux personnes responsables. Elle intervient lors de situation d'urgence dans le cadre de ses fonctions.

Jusqu'au 1er avril 2019, groupe salarial 648

À compter du 2 avril 2019, rangement 4

**6500 INTERVENANT SPÉCIALISÉ OU INTERVENANTE SPÉCIALISÉE
EN PACIFICATION ET EN SÉCURITÉ (INSTITUT PINEL)**

Heures par semaine : 40

Catégorie : 2 Personnel paratechnique, services auxiliaires et métiers

Personne qui participe à l'atteinte de l'objectif de répondre aux besoins physiques et psychologiques des usagers en milieu de vie sécuritaire, en vue de favoriser le rétablissement de leur autonomie. Lorsqu'affectée à une unité de soins, elle peut animer des activités occupationnelles avec les usagers. Elle participe à l'application du plan de soins, observe le comportement des usagers et rapporte ses observations au dossier clinique ou au personnel de l'unité.

Elle assure la sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Institut. Elle est responsable plus spécifiquement de la sécurité des usagers et de leur entourage. Elle fait les fouilles sur les usagers ou sur la propriété de l'établissement, lorsque demandées. Elle exécute des rondes autour et à l'intérieur de l'Institut et peut avoir à escorter des usagers au besoin. Elle peut être appelée à servir de conducteur pour les véhicules et à remplir sa tâche dans tous les milieux où l'Institut a la garde de ses usagers. Elle surveille et inspecte les personnes et les véhicules au besoin. Lorsqu'appelée à accompagner les usagers à l'occasion de sorties, elle a la responsabilité de faire en sorte que ces derniers reviennent à l'Institut. Elle doit intervenir, même physiquement, chaque fois que la situation l'impose.

À compter du 2 avril 2019, rangement 10

PARTIE III
TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE

Échelles de salaire

1101 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION DU PERSONNEL

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,77	22,21	22,43	22,77	23,16	23,63	24,87	25,37	25,88	26,66
	2	22,57	23,02	23,25	23,60	24,01	24,49	25,71	26,22	26,74	27,54
	3	23,41	23,88	24,11	24,48	24,90	25,40	26,60	27,13	27,67	28,50
	4	24,30	24,78	25,03	25,41	25,85	26,37	27,50	28,05	28,61	29,47
	5	25,20	25,70	25,96	26,35	26,81	27,35	28,45	29,02	29,60	30,49
	6	26,13	26,66	26,92	27,33	27,81	28,36	29,42	30,01	30,61	31,53
	7	27,14	27,68	27,96	28,38	28,87	29,45	30,43	31,04	31,66	32,61
	8	28,67	29,24	29,53	29,98	30,50	31,11	31,48	32,11	32,75	33,74
	9	29,79	30,39	30,69	31,15	31,70	32,33	32,55	33,20	33,86	34,89
	10	30,97	31,59	31,90	32,38	32,95	33,61	33,67	34,34	35,03	35,73
	11	32,19	32,83	33,16	33,66	34,25	34,93	34,83	35,53	36,24	36,96
	12	33,47	34,14	34,48	34,99	35,61	36,32	36,02	36,74	37,47	38,22
	13	34,81	35,51	35,86	36,40	37,04	37,78	37,26	38,01	38,77	39,55
	14	36,21	36,93	37,30	37,86	38,52	39,29	38,35	39,12	39,90	40,70
	15	37,68	38,44	38,82	39,40	40,09	40,89	39,48	40,27	41,08	41,90
	16	38,61	39,38	39,78	40,37	41,08	41,90	40,64	41,45	42,28	43,13
	17	39,56	40,35	40,76	41,37	42,09	42,93	41,83	42,67	43,52	44,39
	18	40,55	41,36	41,77	42,40	43,14	44,01	43,06	43,92	44,80	45,70

Échelles de salaire

1104 AGENT OU AGENTE D'APPROVISIONNEMENT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,01	20,41	20,62	20,93	21,29	21,72	24,46	24,95	25,45	26,22
	2	20,68	21,09	21,30	21,62	22,00	22,44	25,25	25,76	26,28	27,08
	3	21,40	21,83	22,04	22,38	22,77	23,22	26,07	26,59	27,12	27,94
	4	22,14	22,58	22,81	23,15	23,56	24,03	26,90	27,44	27,99	28,84
	5	22,91	23,37	23,60	23,96	24,38	24,87	27,78	28,34	28,91	29,78
	6	23,71	24,18	24,42	24,79	25,22	25,73	28,67	29,24	29,82	30,72
	7	24,53	25,02	25,27	25,65	26,10	26,62	29,60	30,19	30,79	31,72
	8	25,83	26,35	26,61	27,01	27,48	28,03	30,55	31,16	31,78	32,74
	9	26,75	27,29	27,56	27,97	28,46	29,03	31,54	32,17	32,81	33,80
	10	27,72	28,28	28,56	28,99	29,49	30,08	32,55	33,20	33,86	34,54
	11	28,72	29,29	29,58	30,03	30,55	31,16	33,61	34,28	34,97	35,67
	12	29,77	30,36	30,66	31,12	31,67	32,30	34,69	35,38	36,09	36,81
	13	30,86	31,48	31,79	32,27	32,83	33,49	35,82	36,54	37,27	38,02
	14	31,99	32,63	32,96	33,45	34,04	34,72	36,80	37,54	38,29	39,06
	15	33,17	33,83	34,17	34,68	35,29	36,00	37,80	38,56	39,33	40,12
	16	33,98	34,66	35,01	35,54	36,16	36,88	38,84	39,62	40,41	41,22
	17	34,82	35,52	35,87	36,41	37,05	37,79	39,89	40,69	41,50	42,33
	18	36,84	37,58	37,96	38,53	39,20	39,98	40,98	41,80	42,64	43,49

Échelles de salaire

1105 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION FINANCIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,03	21,45	21,67	21,99	22,38	22,82	24,46	24,95	25,45	26,22
	2	21,73	22,17	22,39	22,72	23,12	23,58	25,25	25,76	26,28	27,08
	3	22,48	22,93	23,16	23,51	23,92	24,40	26,07	26,59	27,12	27,94
	4	23,27	23,73	23,97	24,33	24,75	25,25	26,90	27,44	27,99	28,84
	5	24,07	24,56	24,80	25,17	25,61	26,13	27,78	28,34	28,91	29,78
	6	24,91	25,41	25,66	26,05	26,50	27,03	28,67	29,24	29,82	30,72
	7	25,77	26,29	26,55	26,95	27,42	27,97	29,60	30,19	30,79	31,72
	8	27,14	27,68	27,96	28,38	28,88	29,46	30,55	31,16	31,78	32,74
	9	28,11	28,67	28,96	29,39	29,91	30,51	31,54	32,17	32,81	33,80
	10	29,13	29,71	30,01	30,46	30,99	31,61	32,55	33,20	33,86	34,54
	11	30,17	30,78	31,08	31,55	32,10	32,74	33,61	34,28	34,97	35,67
	12	31,28	31,90	32,22	32,70	33,28	33,94	34,69	35,38	36,09	36,81
	13	32,43	33,08	33,41	33,91	34,50	35,19	35,82	36,54	37,27	38,02
	14	33,62	34,29	34,63	35,15	35,77	36,49	36,80	37,54	38,29	39,06
	15	34,86	35,55	35,91	36,45	37,08	37,83	37,80	38,56	39,33	40,12
	16	35,71	36,43	36,79	37,34	38,00	38,76	38,84	39,62	40,41	41,22
	17	36,59	37,32	37,70	38,26	38,93	39,71	39,89	40,69	41,50	42,33
	18	38,72	39,50	39,89	40,49	41,20	42,02	40,98	41,80	42,64	43,49

Échelles de salaire

1106 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2012-04-01	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,40	21,77	22,21	22,43	22,77	23,16	23,63	24,10	24,58	25,07
	2	22,18	22,57	23,02	23,25	23,60	24,01	24,49	24,98	25,48	25,99
	3	23,00	23,41	23,88	24,11	24,48	24,90	25,40	25,91	26,43	26,96
	4	23,88	24,30	24,78	25,03	25,41	25,85	26,37	26,90	27,44	27,99
	5	24,77	25,20	25,70	25,96	26,35	26,81	27,35	27,90	28,46	29,03
	6	25,68	26,13	26,66	26,92	27,33	27,81	28,36	28,93	29,51	30,10
	7	26,67	27,14	27,68	27,96	28,38	28,87	29,45	30,04	30,64	31,25
	8	28,17	28,66	29,23	29,52	29,97	30,49	31,10	31,72	32,35	33,00
	9	29,24	29,75	30,35	30,65	31,11	31,66	32,29	32,94	33,60	34,27
	10	30,36	30,89	31,51	31,83	32,30	32,87	33,53	34,20	34,88	35,58
	11	31,53	32,08	32,72	33,05	33,55	34,13	34,82	35,52	36,23	36,95
	12	32,74	33,31	33,98	34,32	34,83	35,44	36,15	36,87	37,61	38,36
	13	34,00	34,60	35,29	35,65	36,18	36,81	37,55	38,30	39,07	39,85
	14	35,33	35,94	36,66	37,03	37,59	38,24	39,01	39,79	40,59	41,40
	15	36,72	37,36	38,11	38,49	39,07	39,75	40,55	41,36	42,19	43,03
	16	37,62	38,28	39,05	39,44	40,03	40,73	41,54	42,37	43,22	44,08
	17	38,55	39,22	40,01	40,41	41,01	41,73	42,57	43,42	44,29	45,18
	18	39,51	40,20	41,01	41,42	42,04	42,78	43,63	44,50	45,39	46,30

Échelles de salaire

1109 SPÉCIALISTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2012-04-01	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,40	21,77	22,21	22,43	22,77	23,16	23,63	24,10	24,58	25,07
	2	22,18	22,57	23,02	23,25	23,60	24,01	24,49	24,98	25,48	25,99
	3	23,00	23,41	23,88	24,11	24,48	24,90	25,40	25,91	26,43	26,96
	4	23,88	24,30	24,78	25,03	25,41	25,85	26,37	26,90	27,44	27,99
	5	24,77	25,20	25,70	25,96	26,35	26,81	27,35	27,90	28,46	29,03
	6	25,68	26,13	26,66	26,92	27,33	27,81	28,36	28,93	29,51	30,10
	7	26,67	27,14	27,68	27,96	28,38	28,87	29,45	30,04	30,64	31,25
	8	28,17	28,66	29,23	29,52	29,97	30,49	31,10	31,72	32,35	33,00
	9	29,24	29,75	30,35	30,65	31,11	31,66	32,29	32,94	33,60	34,27
	10	30,36	30,89	31,51	31,83	32,30	32,87	33,53	34,20	34,88	35,58
	11	31,53	32,08	32,72	33,05	33,55	34,13	34,82	35,52	36,23	36,95
	12	32,74	33,31	33,98	34,32	34,83	35,44	36,15	36,87	37,61	38,36
	13	34,00	34,60	35,29	35,65	36,18	36,81	37,55	38,30	39,07	39,85
	14	35,33	35,94	36,66	37,03	37,59	38,24	39,01	39,79	40,59	41,40
	15	36,72	37,36	38,11	38,49	39,07	39,75	40,55	41,36	42,19	43,03
	16	37,62	38,28	39,05	39,44	40,03	40,73	41,54	42,37	43,22	44,08
	17	38,55	39,22	40,01	40,41	41,01	41,73	42,57	43,42	44,29	45,18
	18	39,51	40,20	41,01	41,42	42,04	42,78	43,63	44,50	45,39	46,30

Échelles de salaire

1115 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN BÂTIMENT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	24,22	24,71	24,96	25,33	25,77	26,29	26,43	26,96	27,50	28,33
	2	25,12	25,62	25,88	26,26	26,72	27,26	27,48	28,03	28,59	29,45
	3	26,03	26,55	26,82	27,22	27,70	28,25	28,57	29,14	29,72	30,61
	4	27,00	27,54	27,81	28,23	28,72	29,30	29,68	30,27	30,88	31,82
	5	27,99	28,55	28,84	29,27	29,78	30,38	30,86	31,48	32,11	33,08
	6	29,02	29,60	29,90	30,35	30,88	31,50	32,07	32,71	33,36	34,37
	7	30,09	30,69	31,00	31,46	32,01	32,65	33,34	34,01	34,69	35,73
	8	31,20	31,82	32,14	32,62	33,19	33,86	34,65	35,34	36,05	37,14
	9	32,34	32,99	33,32	33,82	34,41	35,10	36,02	36,74	37,47	38,60
	10	33,54	34,21	34,56	35,07	35,69	36,40	37,45	38,20	38,96	39,74
	11	34,78	35,47	35,83	36,36	37,00	37,74	38,91	39,69	40,48	41,29
	12	36,06	36,78	37,15	37,70	38,36	39,13	40,46	41,27	42,10	42,94
	13	37,38	38,13	38,51	39,09	39,77	40,57	42,04	42,88	43,74	44,61
	14	38,75	39,53	39,92	40,52	41,23	42,05	43,50	44,37	45,26	46,17
	15	40,18	40,98	41,39	42,01	42,75	43,60	45,01	45,91	46,83	47,77
	16	41,66	42,50	42,92	43,56	44,33	45,21	46,56	47,49	48,44	49,41
	17	43,20	44,07	44,51	45,17	45,96	46,88	48,15	49,11	50,09	51,09
	18	44,78	45,68	46,14	46,83	47,65	48,60	49,82	50,82	51,84	52,88

Échelles de salaire

1123 ANALYSTE EN INFORMATIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,77	22,21	22,43	22,77	23,16	23,63	24,87	25,37	25,88	26,66
	2	22,57	23,02	23,25	23,60	24,01	24,49	25,71	26,22	26,74	27,54
	3	23,41	23,88	24,11	24,48	24,90	25,40	26,60	27,13	27,67	28,50
	4	24,30	24,78	25,03	25,41	25,85	26,37	27,50	28,05	28,61	29,47
	5	25,20	25,70	25,96	26,35	26,81	27,35	28,45	29,02	29,60	30,49
	6	26,13	26,66	26,92	27,33	27,81	28,36	29,42	30,01	30,61	31,53
	7	27,14	27,68	27,96	28,38	28,87	29,45	30,43	31,04	31,66	32,61
	8	28,66	29,23	29,52	29,97	30,49	31,10	31,48	32,11	32,75	33,74
	9	29,75	30,35	30,65	31,11	31,66	32,29	32,55	33,20	33,86	34,89
	10	30,89	31,51	31,83	32,30	32,87	33,53	33,67	34,34	35,03	35,73
	11	32,08	32,72	33,05	33,55	34,13	34,82	34,83	35,53	36,24	36,96
	12	33,31	33,98	34,32	34,83	35,44	36,15	36,02	36,74	37,47	38,22
	13	34,60	35,29	35,65	36,18	36,81	37,55	37,26	38,01	38,77	39,55
	14	35,94	36,66	37,03	37,59	38,24	39,01	38,35	39,12	39,90	40,70
	15	37,36	38,11	38,49	39,07	39,75	40,55	39,48	40,27	41,08	41,90
	16	38,28	39,05	39,44	40,03	40,73	41,54	40,64	41,45	42,28	43,13
	17	39,22	40,01	40,41	41,01	41,73	42,57	41,83	42,67	43,52	44,39
	18	40,20	41,01	41,42	42,04	42,78	43,63	43,06	43,92	44,80	45,70

Échelles de salaire

1124 ANALYSTE SPÉCIALISÉ OU ANALYSTE SPÉCIALISÉE EN INFORMATIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,25	22,70	22,92	23,27	23,67	24,15	25,63	26,14	26,66	27,46
	2	23,10	23,56	23,79	24,15	24,57	25,07	26,61	27,14	27,68	28,51
	3	23,98	24,46	24,70	25,07	25,51	26,02	27,62	28,17	28,73	29,59
	4	24,89	25,39	25,64	26,03	26,48	27,01	28,69	29,26	29,85	30,75
	5	25,84	26,36	26,62	27,02	27,49	28,04	29,79	30,39	31,00	31,94
	6	26,83	27,37	27,64	28,06	28,55	29,12	30,93	31,55	32,18	33,15
	7	27,89	28,44	28,73	29,16	29,67	30,26	32,12	32,76	33,42	34,43
	8	29,76	30,36	30,66	31,12	31,66	32,30	33,35	34,02	34,70	35,74
	9	30,94	31,56	31,87	32,35	32,92	33,57	34,63	35,32	36,03	37,12
	10	32,16	32,80	33,13	33,63	34,22	34,90	35,97	36,69	37,42	38,17
	11	33,44	34,11	34,45	34,97	35,58	36,29	37,34	38,09	38,85	39,63
	12	34,78	35,48	35,83	36,37	37,01	37,75	38,79	39,57	40,36	41,17
	13	36,20	36,92	37,29	37,85	38,52	39,29	40,27	41,08	41,90	42,74
	14	37,66	38,41	38,79	39,38	40,07	40,87	41,63	42,46	43,31	44,18
	15	39,20	39,99	40,39	40,99	41,71	42,54	43,02	43,88	44,76	45,66
	16	40,17	40,97	41,38	42,00	42,74	43,59	44,45	45,34	46,25	47,18
	17	41,16	41,98	42,40	43,04	43,79	44,66	45,95	46,87	47,81	48,77
	18	42,18	43,03	43,46	44,11	44,88	45,78	47,48	48,43	49,40	50,39

Échelles de salaire

1206 BIBLIOTHÉCAIRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,03	21,45	21,67	21,99	22,38	22,82	24,87	25,37	25,88	26,66
	2	21,73	22,17	22,39	22,72	23,12	23,58	25,71	26,22	26,74	27,54
	3	22,48	22,93	23,16	23,51	23,92	24,40	26,60	27,13	27,67	28,50
	4	23,27	23,73	23,97	24,33	24,75	25,25	27,50	28,05	28,61	29,47
	5	24,07	24,56	24,80	25,17	25,61	26,13	28,45	29,02	29,60	30,49
	6	24,91	25,41	25,66	26,05	26,50	27,03	29,42	30,01	30,61	31,53
	7	25,77	26,29	26,55	26,95	27,42	27,97	30,43	31,04	31,66	32,61
	8	27,14	27,68	27,96	28,38	28,88	29,46	31,48	32,11	32,75	33,74
	9	28,11	28,67	28,96	29,39	29,91	30,51	32,55	33,20	33,86	34,89
	10	29,13	29,71	30,01	30,46	30,99	31,61	33,67	34,34	35,03	35,73
	11	30,17	30,78	31,08	31,55	32,10	32,74	34,83	35,53	36,24	36,96
	12	31,28	31,90	32,22	32,70	33,28	33,94	36,02	36,74	37,47	38,22
	13	32,43	33,08	33,41	33,91	34,50	35,19	37,26	38,01	38,77	39,55
	14	33,62	34,29	34,63	35,15	35,77	36,49	38,35	39,12	39,90	40,70
	15	34,86	35,55	35,91	36,45	37,08	37,83	39,48	40,27	41,08	41,90
	16	35,71	36,43	36,79	37,34	38,00	38,76	40,64	41,45	42,28	43,13
	17	36,59	37,32	37,70	38,26	38,93	39,71	41,83	42,67	43,52	44,39
	18	38,72	39,50	39,89	40,49	41,20	42,02	43,06	43,92	44,80	45,70

Échelles de salaire

1244 AGENT OU AGENTE D'INFORMATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,03	21,45	21,67	21,99	22,38	22,82	24,46	24,95	25,45	26,22
	2	21,73	22,17	22,39	22,72	23,12	23,58	25,25	25,76	26,28	27,08
	3	22,48	22,93	23,16	23,51	23,92	24,40	26,07	26,59	27,12	27,94
	4	23,27	23,73	23,97	24,33	24,75	25,25	26,90	27,44	27,99	28,84
	5	24,07	24,56	24,80	25,17	25,61	26,13	27,78	28,34	28,91	29,78
	6	24,91	25,41	25,66	26,05	26,50	27,03	28,67	29,24	29,82	30,72
	7	25,77	26,29	26,55	26,95	27,42	27,97	29,60	30,19	30,79	31,72
	8	27,14	27,68	27,96	28,38	28,88	29,46	30,55	31,16	31,78	32,74
	9	28,11	28,67	28,96	29,39	29,91	30,51	31,54	32,17	32,81	33,80
	10	29,13	29,71	30,01	30,46	30,99	31,61	32,55	33,20	33,86	34,54
	11	30,17	30,78	31,08	31,55	32,10	32,74	33,61	34,28	34,97	35,67
	12	31,28	31,90	32,22	32,70	33,28	33,94	34,69	35,38	36,09	36,81
	13	32,43	33,08	33,41	33,91	34,50	35,19	35,82	36,54	37,27	38,02
	14	33,62	34,29	34,63	35,15	35,77	36,49	36,80	37,54	38,29	39,06
	15	34,86	35,55	35,91	36,45	37,08	37,83	37,80	38,56	39,33	40,12
	16	35,71	36,43	36,79	37,34	38,00	38,76	38,84	39,62	40,41	41,22
	17	36,59	37,32	37,70	38,26	38,93	39,71	39,89	40,69	41,50	42,33
	18	38,72	39,50	39,89	40,49	41,20	42,02	40,98	41,80	42,64	43,49

Échelles de salaire

2101 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,28	18,65	18,84	19,12	19,45	19,84	22,59	23,04	23,50	24,21
	2	18,87	19,25	19,44	19,73	20,08	20,48	23,27	23,74	24,21	24,94
	3	19,66	20,05	20,25	20,55	20,91	21,33	23,96	24,44	24,93	25,68
	4	20,34	20,75	20,96	21,27	21,64	22,07	24,68	25,17	25,67	26,44
	5	21,15	21,57	21,79	22,12	22,51	22,96	25,42	25,93	26,45	27,25
	6	21,88	22,32	22,54	22,88	23,28	23,75	26,17	26,69	27,22	28,04
	7	22,77	23,23	23,46	23,81	24,23	24,71	26,96	27,50	28,05	28,90
	8	23,61	24,08	24,32	24,68	25,11	25,61	27,77	28,33	28,90	29,77
	9	24,51	25,00	25,25	25,63	26,08	26,60	28,41	28,98	29,56	30,45
	10	25,43	25,94	26,20	26,59	27,06	27,60	29,09	29,67	30,26	30,87
	11	26,37	26,90	27,17	27,58	28,06	28,62	29,77	30,37	30,98	31,60
	12	27,39	27,94	28,22	28,64	29,14	29,72	30,46	31,07	31,69	32,32

2102 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE AUX CONTRIBUTIONS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,57	19,96	20,16	20,46	20,82	21,24	22,59	23,04	23,50	24,21
	2	20,17	20,57	20,78	21,09	21,46	21,89	23,27	23,74	24,21	24,94
	3	20,81	21,23	21,44	21,76	22,14	22,58	23,96	24,44	24,93	25,68
	4	21,45	21,88	22,10	22,43	22,82	23,28	24,68	25,17	25,67	26,44
	5	22,14	22,58	22,81	23,15	23,56	24,03	25,42	25,93	26,45	27,25
	6	22,78	23,24	23,47	23,82	24,24	24,72	26,17	26,69	27,22	28,04
	7	23,51	23,98	24,22	24,58	25,01	25,51	26,96	27,50	28,05	28,90
	8	24,23	24,71	24,96	25,33	25,77	26,29	27,77	28,33	28,90	29,77
	9	24,98	25,48	25,73	26,12	26,58	27,11	28,41	28,98	29,56	30,45
	10	25,76	26,28	26,54	26,94	27,41	27,96	29,09	29,67	30,26	30,87
	11	26,57	27,10	27,37	27,78	28,27	28,84	29,77	30,37	30,98	31,60
	12	27,39	27,94	28,22	28,64	29,14	29,72	30,46	31,07	31,69	32,32

Échelles de salaire

2123 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,68	20,07	20,27	20,57	20,93	21,35	22,59	23,04	23,50	24,21
	2	20,36	20,77	20,98	21,29	21,66	22,09	23,27	23,74	24,21	24,94
	3	20,97	21,39	21,60	21,92	22,30	22,75	23,96	24,44	24,93	25,68
	4	21,71	22,14	22,36	22,70	23,10	23,56	24,68	25,17	25,67	26,44
	5	22,41	22,86	23,09	23,44	23,85	24,33	25,42	25,93	26,45	27,25
	6	23,13	23,59	23,83	24,19	24,61	25,10	26,17	26,69	27,22	28,04
	7	23,86	24,34	24,58	24,95	25,39	25,90	26,96	27,50	28,05	28,90
	8	24,66	25,15	25,40	25,78	26,23	26,75	27,77	28,33	28,90	29,77
	9	25,48	25,99	26,25	26,64	27,11	27,65	28,41	28,98	29,56	30,45
	10	26,29	26,82	27,09	27,50	27,98	28,54	29,09	29,67	30,26	30,87
	11	27,16	27,70	27,98	28,40	28,90	29,48	29,77	30,37	30,98	31,60
	12	28,06	28,62	28,91	29,34	29,85	30,45	30,46	31,07	31,69	32,32

2124 TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN INFORMATIQUE OU TECHNICIENNE SPÉCIALISÉE EN INFORMATIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,26	20,67	20,88	21,19	21,56	21,99	23,12	23,58	24,05	24,78
	2	20,91	21,33	21,54	21,86	22,24	22,68	23,97	24,45	24,94	25,69
	3	21,56	21,99	22,21	22,54	22,93	23,39	24,88	25,38	25,89	26,67
	4	22,21	22,65	22,88	23,22	23,63	24,10	25,78	26,30	26,83	27,64
	5	22,90	23,36	23,59	23,94	24,36	24,85	26,73	27,26	27,81	28,65
	6	23,61	24,08	24,32	24,68	25,11	25,61	27,73	28,28	28,85	29,72
	7	24,37	24,86	25,11	25,49	25,94	26,46	28,74	29,31	29,90	30,81
	8	25,12	25,62	25,88	26,27	26,73	27,26	29,80	30,40	31,01	31,95
	9	26,04	26,56	26,83	27,23	27,71	28,26	30,72	31,33	31,96	32,93
	10	26,99	27,53	27,81	28,23	28,72	29,29	31,65	32,28	32,93	33,59
	11	28,08	28,64	28,93	29,36	29,87	30,47	32,62	33,27	33,94	34,62
	12	29,41	30,00	30,30	30,75	31,29	31,92	33,61	34,28	34,97	35,67

Échelles de salaire

2371 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTROMÉCANIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,41	17,76	17,94	18,21	18,53	18,90	22,23	22,67	23,12	23,82
	2	17,99	18,35	18,53	18,81	19,14	19,52	22,89	23,35	23,82	24,54
	3	18,73	19,10	19,29	19,58	19,92	20,32	23,58	24,05	24,53	25,27
	4	19,38	19,77	19,97	20,27	20,62	21,03	24,27	24,76	25,26	26,03
	5	20,17	20,57	20,78	21,09	21,46	21,89	25,00	25,50	26,01	26,80
	6	20,86	21,28	21,49	21,81	22,19	22,63	25,74	26,25	26,78	27,59
	7	21,72	22,15	22,37	22,71	23,11	23,57	26,52	27,05	27,59	28,42
	8	22,52	22,97	23,20	23,55	23,96	24,44	27,13	27,67	28,22	29,07
	9	23,35	23,82	24,06	24,42	24,85	25,35	27,76	28,32	28,89	29,76
	10	24,23	24,71	24,96	25,33	25,77	26,29	28,38	28,95	29,53	30,12
	11	25,12	25,62	25,88	26,27	26,73	27,26	29,05	29,63	30,22	30,82
	12	26,11	26,63	26,90	27,30	27,78	28,34				

2374 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN BÂTIMENT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,82	19,20	19,39	19,68	20,02	20,42	22,74	23,19	23,65	24,36
	2	19,39	19,78	19,98	20,28	20,63	21,04	23,51	23,98	24,46	25,20
	3	20,00	20,40	20,60	20,91	21,28	21,71	24,31	24,80	25,30	26,07
	4	20,63	21,04	21,25	21,57	21,95	22,39	25,12	25,62	26,13	26,92
	5	21,29	21,72	21,94	22,27	22,66	23,11	25,98	26,50	27,03	27,85
	6	21,92	22,36	22,58	22,92	23,32	23,79	26,84	27,38	27,93	28,77
	7	22,61	23,06	23,29	23,64	24,05	24,53	27,77	28,33	28,90	29,77
	8	23,31	23,78	24,02	24,38	24,81	25,31	28,70	29,27	29,86	30,76
	9	24,02	24,50	24,75	25,12	25,56	26,07	29,49	30,08	30,68	31,60
	10	24,78	25,28	25,53	25,91	26,36	26,89	30,30	30,91	31,53	32,16
	11	25,54	26,05	26,31	26,70	27,17	27,71	31,14	31,76	32,40	33,05
	12	26,33	26,86	27,13	27,54	28,02	28,58	31,99	32,63	33,28	33,95

Échelles de salaire

3201 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AUX SOINS DE LA SANTÉ

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,82	18,00	18,01	18,28	18,60	18,97	19,98	20,38	20,79	21,73
	2	18,26	18,44	18,45	18,73	19,06	19,44	20,25	20,66	21,07	22,02
	3	18,67	18,86	18,87	19,15	19,49	19,88	20,55	20,96	21,38	22,33
	4	19,11	19,30	19,31	19,60	19,94	20,34	20,84	21,26	21,69	22,65

3203 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX AUTOPSIES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01	
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	20,20	20,60	21,01	21,89	
	2	16,67	17,00	17,17	17,43	17,74	18,09	20,53	20,94	21,36	22,25	
	3	17,26	17,61	17,79	18,06	18,38	18,75	20,86	21,28	21,71	22,60	
	4	17,86	18,22	18,40	18,68	19,01	19,39	21,21	21,63	22,06	22,97	
	5	18,45	18,82	19,01	19,30	19,64	20,03	21,55	21,98	22,42	23,35	
	6	19,09	19,47	19,66	19,95	20,30	20,71					
	7	19,74	20,13	20,33	20,63	20,99	21,41					

3204 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU TRANSPORT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,51	19,90	20,30	21,39
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,61	20,00	20,40	21,50
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	19,70	20,09	20,49	21,59
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77				

3205 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AU LABORATOIRE OU EN RADIOLOGIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,82	18,00	18,01	18,28	18,60	18,97	19,98	20,38	20,79	21,73
	2	18,26	18,44	18,45	18,73	19,06	19,44	20,25	20,66	21,07	22,02
	3	18,67	18,86	18,87	19,15	19,49	19,88	20,55	20,96	21,38	22,33
	4	19,11	19,30	19,31	19,60	19,94	20,34	20,84	21,26	21,69	22,65

Échelles de salaire

3208 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN OPHTALMOLOGIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01	
1	1	16,82	17,16	17,33	17,59	17,90	18,26	20,20	20,60	21,01	21,89	
	2	17,36	17,71	17,89	18,16	18,48	18,85	20,53	20,94	21,36	22,25	
	3	17,91	18,27	18,45	18,73	19,06	19,44	20,86	21,28	21,71	22,60	
	4	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00	21,21	21,63	22,06	22,97	
	5	19,00	19,38	19,57	19,86	20,21	20,61	21,55	21,98	22,42	23,35	
	6	19,55	19,94	20,14	20,44	20,80	21,22					
	7	20,18	20,58	20,79	21,10	21,47	21,90					
	8	20,79	21,21	21,42	21,74	22,12	22,56					

3212 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN PHARMACIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,65	18,00	18,18	18,45	18,77	19,15	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	18,08	18,44	18,62	18,90	19,23	19,61	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	18,50	18,87	19,06	19,35	19,69	20,08	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	18,93	19,31	19,50	19,79	20,14	20,54	21,21	21,63	22,06	22,97
	5	19,37	19,76	19,96	20,26	20,61	21,02	21,55	21,98	22,42	23,35

3215 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE SENIOR EN PHARMACIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,77	18,13	18,31	18,58	18,91	19,29	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	18,39	18,76	18,95	19,23	19,57	19,96	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	19,05	19,43	19,62	19,91	20,26	20,67	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	19,70	20,09	20,29	20,59	20,95	21,37	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	20,34	20,75	20,96	21,27	21,64	22,07	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	21,06	21,48	21,69	22,02	22,41	22,86	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	21,77	22,21	22,43	22,77	23,17	23,63	24,22	24,70	25,19	26,00

Échelles de salaire

3218 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN MÉDECINE DENTAIRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,05	18,41	18,59	18,87	19,20	19,58	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	18,50	18,87	19,06	19,35	19,69	20,08	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	18,92	19,30	19,49	19,78	20,13	20,53	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	19,37	19,76	19,96	20,26	20,61	21,02	21,21	21,63	22,06	22,97
	5							21,55	21,98	22,42	23,35

3223 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN PHYSIOTHÉRAPIE OU ERGOTHÉRAPIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,00	18,18	18,85	19,13	19,46	19,85	20,55	20,96	21,38	22,18
	2	18,44	18,62	19,30	19,59	19,93	20,33	20,98	21,40	21,83	22,65
	3	18,87	19,06	19,76	20,06	20,41	20,82	21,42	21,85	22,29	23,13
	4	19,31	19,50	20,21	20,51	20,87	21,29	21,87	22,31	22,76	23,61
	5	19,76	19,96	20,69	21,00	21,37	21,80	22,35	22,80	23,26	24,13

3224 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE CLASSE "B"

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,71	18,06	18,24	18,51	18,83	19,21	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	18,27	18,64	18,83	19,11	19,44	19,83	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	18,84	19,22	19,41	19,70	20,04	20,44	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	19,39	19,78	19,98	20,28	20,63	21,04	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	19,98	20,38	20,58	20,89	21,26	21,69	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	20,60	21,01	21,22	21,54	21,92	22,36	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	21,24	21,66	21,88	22,21	22,60	23,05	24,22	24,70	25,19	26,00
	8	21,89	22,33	22,55	22,89	23,29	23,76				

Échelles de salaire

3229 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE SENIOR EN ORTHOPÉDIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,96	17,30	17,47	17,73	18,04	18,40	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	17,48	17,83	18,01	18,28	18,60	18,97	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	17,98	18,34	18,52	18,80	19,13	19,51	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	18,53	18,90	19,09	19,38	19,72	20,11	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	19,09	19,47	19,66	19,95	20,30	20,71	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	19,66	20,05	20,25	20,55	20,91	21,33	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	20,26	20,67	20,88	21,19	21,56	21,99				
	8	20,86	21,28	21,49	21,81	22,19	22,63				
	9	21,66	22,09	22,31	22,64	23,04	23,50				

3241 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX SOINS DES ANIMAUX

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	20,06	20,46	20,87	21,90
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77	20,22	20,62	21,03	22,06

3244 AIDE DE SERVICE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,04	18,22	18,24	18,51	18,83	19,21	19,69	20,08	20,48	21,58

3245 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'AUDIOVISUEL

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,51	19,90	20,30	21,39
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,61	20,00	20,40	21,50
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	19,70	20,09	20,49	21,59
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77				

Échelles de salaire

3247 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ORTHOPÉDIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	20,55	20,96	21,38	22,18
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	20,98	21,40	21,83	22,65
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	21,42	21,85	22,29	23,13
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77	21,87	22,31	22,76	23,61
	5	17,68	18,03	18,21	18,48	18,80	19,18	22,35	22,80	23,26	24,13

3251 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,82	18,00	18,01	18,28	18,60	18,97	19,98	20,38	20,79	21,73
	2	18,26	18,44	18,45	18,73	19,06	19,44	20,25	20,66	21,07	22,02
	3	18,67	18,86	18,87	19,15	19,49	19,88	20,55	20,96	21,38	22,33
	4	19,11	19,30	19,31	19,60	19,94	20,34	20,84	21,26	21,69	22,65

3259 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA CENTRALE DES MESSAGERS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,26	17,43	17,46	17,72	18,03	18,39	19,51	19,90	20,30	21,39
	2	17,67	17,85	17,88	18,15	18,47	18,84	19,61	20,00	20,40	21,50
	3	18,07	18,25	18,28	18,55	18,87	19,25	19,70	20,09	20,49	21,59

Échelles de salaire

3262 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE EN ORTHÈSE OU PROTHÈSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,08	17,42	17,59	17,85	18,16	18,52	21,28	21,71	22,14	22,81
	2	17,65	18,00	18,18	18,45	18,77	19,15	21,80	22,24	22,68	23,36
	3	18,19	18,55	18,74	19,02	19,35	19,74	22,35	22,80	23,26	23,97
	4	18,74	19,11	19,30	19,59	19,93	20,33	22,91	23,37	23,84	24,56
	5	19,31	19,70	19,90	20,20	20,55	20,96	23,48	23,95	24,43	25,17
	6	19,90	20,30	20,50	20,81	21,17	21,59	24,06	24,54	25,03	25,79
	7	20,50	20,91	21,12	21,44	21,82	22,26	24,65	25,14	25,64	26,41
	8	21,12	21,54	21,76	22,09	22,48	22,93	25,27	25,78	26,30	27,10
	9	21,79	22,23	22,45	22,79	23,19	23,65				
	10	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36				

3445 INFIRMIER AUXILIAIRE CHEF D'ÉQUIPE OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CHEF D'ÉQUIPE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2018-04-02	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01	
1	1	21,50	21,72	22,05	22,44	22,89	22,19	22,74	23,19	23,65	24,36	
	2	22,19	22,41	22,75	23,15	23,61	22,94	23,51	23,98	24,46	25,20	
	3	22,81	23,04	23,39	23,80	24,28	23,72	24,31	24,80	25,30	26,07	
	4	23,50	23,74	24,10	24,52	25,01	24,51	25,12	25,62	26,13	26,92	
	5	24,18	24,42	24,79	25,22	25,72	25,35	25,98	26,50	27,03	27,85	
	6	24,88	25,13	25,51	25,96	26,48	26,19	26,84	27,38	27,93	28,77	
	7	25,59	25,85	26,24	26,70	27,23	27,09	27,77	28,33	28,90	29,77	
	8	26,35	26,61	27,01	27,48	28,03	28,00	28,70	29,27	29,86	30,76	
	9	27,15	27,42	27,83	28,32	28,89	28,77	29,49	30,08	30,68	31,60	
	10	27,94	28,22	28,64	29,14	29,72	29,56	30,30	30,91	31,53	32,16	
	11							30,38	31,14	31,76	32,40	33,05
	12							31,21	31,99	32,63	33,28	33,95

Échelles de salaire

3461 PUÉRICULTRICE / GARDE-BÉBÉ

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,10	19,48	19,67	19,97	20,32	20,73	21,90	22,34	22,79	23,48
	2	19,73	20,12	20,32	20,62	20,98	21,40	22,55	23,00	23,46	24,17
	3	20,35	20,76	20,97	21,28	21,65	22,08	23,22	23,68	24,15	24,88
	4	20,94	21,36	21,57	21,89	22,27	22,72	23,91	24,39	24,88	25,63
	5	21,58	22,01	22,23	22,56	22,95	23,41	24,61	25,10	25,60	26,37
	6	22,25	22,70	22,93	23,27	23,68	24,15	25,36	25,87	26,39	27,19
	7	22,90	23,36	23,59	23,94	24,36	24,85	25,92	26,44	26,97	27,79
	8	23,60	24,07	24,31	24,67	25,10	25,60	26,51	27,04	27,58	28,41
	9	24,36	24,85	25,10	25,48	25,93	26,45	27,10	27,64	28,19	29,04
	10	25,06	25,56	25,82	26,21	26,67	27,20	27,70	28,25	28,82	29,40

3462 ASSISTANT OU ASSISTANTE EN RÉADAPTATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,82	19,20	19,39	19,68	20,02	20,42	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	19,38	19,77	19,97	20,27	20,62	21,03	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	19,92	20,32	20,52	20,83	21,19	21,61	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	20,56	20,97	21,18	21,50	21,88	22,32	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	21,15	21,57	21,79	22,12	22,51	22,96	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	21,77	22,21	22,43	22,77	23,17	23,63	23,65	24,12	24,60	25,39
	7							24,22	24,70	25,19	26,00

Échelles de salaire

3465 TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE DE QUARTIER OU DE SECTEUR

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,51	19,90	20,10	20,40	20,76	21,18	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,03	20,43	20,63	20,94	21,31	21,74	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	20,68	21,09	21,30	21,62	22,00	22,44	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	21,26	21,69	21,91	22,24	22,63	23,08	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	21,89	22,33	22,55	22,89	23,29	23,76	23,08	23,54	24,01	24,78
	6							23,65	24,12	24,60	25,39
	7							24,22	24,70	25,19	26,00

3467 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT THÉRAPEUTIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	20,55	20,96	21,38	22,18
	2	16,60	16,93	17,10	17,36	17,66	18,01	20,98	21,40	21,83	22,65
	3	17,05	17,39	17,56	17,82	18,13	18,49	21,42	21,85	22,29	23,13
	4	17,59	17,94	18,12	18,39	18,71	19,08	21,87	22,31	22,76	23,61
	5	18,10	18,46	18,64	18,92	19,25	19,64	22,35	22,80	23,26	24,13
	6	18,62	18,99	19,18	19,47	19,81	20,21				

3477 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES CHEF D'ÉQUIPE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2021-11-23	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	25,78	26,57

Échelles de salaire

3480 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,67	18,86	19,60	19,89	20,24	20,64	20,76	24,34	24,83	25,63
	2	19,13	19,32	20,08	20,38	20,74	21,15	21,23			
	3	19,57	19,77	20,54	20,85	21,21	21,63	21,72			
	4	20,02	20,22	21,01	21,33	21,70	22,13	22,20			
	5	20,49	20,69	21,50	21,82	22,20	22,64	22,70			
	6							23,22			

3481 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN RETRAITEMENT DES DISPOSITIFS MÉDICAUX

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,05	18,41	18,59	18,87	19,20	19,58	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	18,50	18,87	19,06	19,35	19,69	20,08	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	18,92	19,30	19,49	19,78	20,13	20,53	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	19,37	19,76	19,96	20,26	20,61	21,02	21,21	21,63	22,06	22,97
	5							21,55	21,98	22,42	23,35

3485 BRANCARDIER OU BRANCARDIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	20,06	20,46	20,87	21,90
	4							20,22	20,62	21,03	22,06

Échelles de salaire

3505 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,71	18,90	19,58	19,87	20,22	20,62	20,76	24,34	24,83	25,63
	2	19,16	19,35	20,05	20,35	20,71	21,12	21,23			
	3	19,59	19,79	20,50	20,81	21,17	21,59	21,72			
	4	20,05	20,25	20,98	21,29	21,66	22,09	22,20			
	5	20,54	20,75	21,50	21,82	22,20	22,64	22,70			
	6							23,22			

3529 INFIRMIER AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,67	19,04	19,23	19,52	19,86	20,26	20,33	20,74	21,15	21,79

3543 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU PSYCHIATRIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,89	17,23	17,40	17,66	17,97	18,33	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	17,42	17,77	17,95	18,22	18,54	18,91	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	17,98	18,34	18,52	18,80	19,13	19,51	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	18,50	18,87	19,06	19,35	19,69	20,08	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	19,06	19,44	19,63	19,92	20,27	20,68	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	19,64	20,03	20,23	20,53	20,89	21,31	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	20,25	20,66	20,87	21,18	21,55	21,98				
	8	20,88	21,30	21,51	21,83	22,21	22,65				

Échelles de salaire

3544 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU MÉDICO-LÉGAL

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,84	19,22	19,41	19,70	20,04	20,44	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	19,42	19,81	20,01	20,31	20,67	21,08	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	20,05	20,45	20,65	20,96	21,33	21,76	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	20,70	21,11	21,32	21,64	22,02	22,46	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	21,31	21,74	21,96	22,29	22,68	23,13	22,70	23,15	23,61	24,44
	6							23,22	23,68	24,15	25,00

3545 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,84	19,22	19,41	19,70	20,04	20,44	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	19,42	19,81	20,01	20,31	20,67	21,08	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	20,05	20,45	20,65	20,96	21,33	21,76	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	20,70	21,11	21,32	21,64	22,02	22,46	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	21,31	21,74	21,96	22,29	22,68	23,13	22,70	23,15	23,61	24,44
	6							23,22	23,68	24,15	25,00

3553 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU PSYCHIATRIQUE CHEF D'ÉQUIPE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2021-11-23	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,83	22,54
	2	22,35	23,07
	3	22,90	23,64
	4	23,45	24,21
	5	24,01	24,78
	6	24,60	25,39
	7	25,19	26,00

Échelles de salaire

3554 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU MÉDICO-LÉGAL CHEF D'ÉQUIPE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2021-11-23	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,83	22,54
	2	22,35	23,07
	3	22,90	23,64
	4	23,45	24,21
	5	24,01	24,78
	6	24,60	25,39
	7	25,19	26,00

3555 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION CHEF D'ÉQUIPE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2021-11-23	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,83	22,54
	2	22,35	23,07
	3	22,90	23,64
	4	23,45	24,21
	5	24,01	24,78
	6	24,60	25,39
	7	25,19	26,00

3585 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE AUX ATELIERS INDUSTRIELS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,39	20,80	21,01	21,33	21,70	22,13	23,00	23,45	23,91	24,76

Échelles de salaire

3588 AUXILIAIRE AUX SERVICES DE SANTÉ ET SOCIAUX

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,03	19,41	19,60	19,89	20,24	20,64	20,76	24,34	24,83	25,63
	2	19,47	19,86	20,06	20,36	20,72	21,13	21,23			
	3	19,92	20,32	20,52	20,83	21,19	21,61	21,72			
	4	20,39	20,80	21,01	21,33	21,70	22,13	22,20			
	5	20,88	21,30	21,51	21,83	22,21	22,65	22,70			
	6							23,22			

3598 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE MÉTIER ARTISANAL OU OCCUPATION THÉRAPEUTIQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,38	18,75	18,94	19,22	19,56	19,95	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	18,87	19,25	19,44	19,73	20,08	20,48	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	19,36	19,75	19,95	20,25	20,60	21,01	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	19,92	20,32	20,52	20,83	21,19	21,61	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	20,44	20,85	21,06	21,38	21,75	22,19	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	20,96	21,38	21,59	21,91	22,29	22,74	23,22	23,68	24,15	25,00

3679 SURVEILLANT-SAUVETEUR OU SURVEILLANTE-SAUVETRICE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,14	19,52	19,72	20,02	20,37	20,78	21,44	21,87	22,31	23,24

3685 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'UNITÉ OU AU PAVILLON

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,14	19,52	19,72	20,02	20,37	20,78	21,44	21,87	22,31	23,24

Échelles de salaire

5108 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE I

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,91	18,27	18,45	18,73	19,06	19,44	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	18,53	18,90	19,09	19,38	19,72	20,11	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	19,21	19,59	19,79	20,09	20,44	20,85	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	19,94	20,34	20,54	20,85	21,21	21,63	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	20,68	21,09	21,30	21,62	22,00	22,44	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	21,42	21,85	22,07	22,40	22,79	23,25	23,22	23,68	24,15	25,00

5111 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE II

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,38	16,71	16,88	17,13	17,43	17,78	19,98	20,38	20,79	21,73
	2	16,85	17,19	17,36	17,62	17,93	18,29	20,25	20,66	21,07	22,02
	3	17,33	17,68	17,86	18,13	18,45	18,82	20,55	20,96	21,38	22,33
	4	17,90	18,26	18,44	18,72	19,05	19,43	20,84	21,26	21,69	22,65
	5	18,41	18,78	18,97	19,25	19,59	19,98				
	6	18,92	19,30	19,49	19,78	20,13	20,53				

5117 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX MAGASINS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	20,06	20,46	20,87	21,90
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77	20,22	20,62	21,03	22,06

Échelles de salaire

5119 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE DE DUPLICATEUR OFFSET

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	16,64	16,97	17,14	17,40	17,70	18,05	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	17,11	17,45	17,62	17,88	18,19	18,55	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	17,77	18,13	18,31	18,58	18,91	19,29	21,21	21,63	22,06	22,97
	5	18,25	18,62	18,81	19,09	19,42	19,81	21,55	21,98	22,42	23,35
	6	18,82	19,20	19,39	19,68	20,02	20,42				
	7	19,38	19,77	19,97	20,27	20,62	21,03				

5130 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN SYSTÈME DE PRODUCTION BRAILLE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,03	16,35	16,51	16,76	17,05	17,39	19,98	20,38	20,79	21,73
	2	16,48	16,81	16,98	17,23	17,53	17,88	20,25	20,66	21,07	22,02
	3	16,93	17,27	17,44	17,70	18,01	18,37	20,55	20,96	21,38	22,33
	4	17,43	17,78	17,96	18,23	18,55	18,92	20,84	21,26	21,69	22,65
	5	17,96	18,32	18,50	18,78	19,11	19,49				
	6	18,56	18,93	19,12	19,41	19,75	20,15				
	7	19,18	19,56	19,76	20,06	20,41	20,82				
	8	19,76	20,16	20,36	20,67	21,03	21,45				
	9	20,37	20,78	20,99	21,30	21,67	22,10				

5141 MAGASINIER OU MAGASINIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,56	17,91	18,09	18,36	18,68	19,05	20,55	20,96	21,38	22,18
	2	18,16	18,52	18,71	18,99	19,32	19,71	20,98	21,40	21,83	22,65
	3	18,78	19,16	19,35	19,64	19,98	20,38	21,42	21,85	22,29	23,13
	4	19,38	19,77	19,97	20,27	20,62	21,03	21,87	22,31	22,76	23,61
	5	20,03	20,43	20,63	20,94	21,31	21,74	22,35	22,80	23,26	24,13

Échelles de salaire

5187 ASSISTANT OU ASSISTANTE DE RECHERCHE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,46	19,85	20,05	20,35	20,71	21,12	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,05	20,45	20,65	20,96	21,33	21,76	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	20,73	21,14	21,35	21,67	22,05	22,49	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	21,37	21,80	22,02	22,35	22,74	23,19	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	22,05	22,49	22,71	23,05	23,45	23,92	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	22,81	23,27	23,50	23,85	24,27	24,76	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	23,44	23,91	24,15	24,51	24,94	25,44	24,22	24,70	25,19	26,00

5289 AUXILIAIRE EN BIBLIOTHÈQUE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,40	17,75	17,93	18,20	18,52	18,89	20,55	20,96	21,38	22,18
	2	17,93	18,29	18,47	18,75	19,08	19,46	20,98	21,40	21,83	22,65
	3	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00	21,42	21,85	22,29	23,13
	4	19,02	19,40	19,59	19,88	20,23	20,63	21,87	22,31	22,76	23,61
	5	19,56	19,95	20,15	20,45	20,81	21,23	22,35	22,80	23,26	24,13
	6	20,14	20,54	20,75	21,06	21,43	21,86				

5311 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 1 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 1 - SECTEUR SecrÉTARIAT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,98	20,38	20,58	20,89	21,26	21,69	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,60	21,01	21,22	21,54	21,92	22,36	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	21,24	21,66	21,88	22,21	22,60	23,05	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	21,89	22,33	22,55	22,89	23,29	23,76	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	22,05	22,49	22,71	23,05	23,45	23,92	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	22,81	23,27	23,50	23,85	24,27	24,76	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	23,44	23,91	24,15	24,51	24,94	25,44	24,22	24,70	25,19	26,00

Échelles de salaire

5312 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 1 - SECTEUR ADMINISTRATION OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 1 - SECTEUR ADMINISTRATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,98	20,38	20,58	20,89	21,26	21,69	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,60	21,01	21,22	21,54	21,92	22,36	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	21,24	21,66	21,88	22,21	22,60	23,05	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	21,89	22,33	22,55	22,89	23,29	23,76	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	22,05	22,49	22,71	23,05	23,45	23,92	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	22,81	23,27	23,50	23,85	24,27	24,76	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	23,44	23,91	24,15	24,51	24,94	25,44	24,22	24,70	25,19	26,00

5313 ADJOINT OU ADJOINTE À LA DIRECTION (ÉCHELLE NON DÉFINITIVE)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,75	18,11	18,29	18,56	18,88	19,26	21,62	22,05	22,49	23,12
	2	18,25	18,62	18,81	19,09	19,42	19,81	22,16	22,60	23,05	23,70
	3	18,78	19,16	19,35	19,64	19,98	20,38	22,74	23,19	23,65	24,31
	4	19,34	19,73	19,93	20,23	20,58	20,99	23,31	23,78	24,26	24,95
	5	19,92	20,32	20,52	20,83	21,19	21,61	23,91	24,39	24,88	25,58
	6	20,51	20,92	21,13	21,45	21,83	22,27	24,52	25,01	25,51	26,23
	7	21,15	21,57	21,79	22,12	22,51	22,96	25,14	25,64	26,15	26,88
	8	21,77	22,21	22,43	22,77	23,17	23,63	25,79	26,31	26,84	27,60
	9	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	26,47	27,00	27,54	28,31
	10	23,11	23,57	23,81	24,17	24,59	25,08				
	11	23,78	24,26	24,50	24,87	25,31	25,82				

Échelles de salaire

**5314 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 2 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 2 - SECTEUR SecrÉTARIAT**

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,40	17,75	17,93	18,20	18,52	18,89	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	17,93	18,29	18,47	18,75	19,08	19,46	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	19,02	19,40	19,59	19,88	20,23	20,63	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	19,58	19,97	20,17	20,47	20,83	21,25	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	20,29	20,70	20,91	21,22	21,59	22,02	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	20,96	21,38	21,59	21,91	22,29	22,74				

**5315 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 2 - SECTEUR ADMINISTRATION OU
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 2 - SECTEUR ADMINISTRATION**

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,40	17,75	17,93	18,20	18,52	18,89	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	17,93	18,29	18,47	18,75	19,08	19,46	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	19,02	19,40	19,59	19,88	20,23	20,63	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	19,58	19,97	20,17	20,47	20,83	21,25	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	20,29	20,70	20,91	21,22	21,59	22,02	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	20,96	21,38	21,59	21,91	22,29	22,74				

Échelles de salaire

5316 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 3 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 3 - SECTEUR SecrÉTARIAT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,80	17,14	17,31	17,57	17,88	18,24	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	17,40	17,75	17,93	18,20	18,52	18,89	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	17,83	18,19	18,37	18,65	18,98	19,36	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	18,21	18,57	18,76	19,04	19,37	19,76	21,21	21,63	22,06	22,97
	5	18,65	19,02	19,21	19,50	19,84	20,24	21,55	21,98	22,42	23,35
	6	18,93	19,31	19,50	19,79	20,14	20,54				
	7	19,37	19,76	19,96	20,26	20,61	21,02				

5317 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 3 - SECTEUR ADMINISTRATION OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 3 - SECTEUR ADMINISTRATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,80	17,14	17,31	17,57	17,88	18,24	20,20	20,60	21,01	21,89
	2	17,40	17,75	17,93	18,20	18,52	18,89	20,53	20,94	21,36	22,25
	3	17,83	18,19	18,37	18,65	18,98	19,36	20,86	21,28	21,71	22,60
	4	18,21	18,57	18,76	19,04	19,37	19,76	21,21	21,63	22,06	22,97
	5	18,65	19,02	19,21	19,50	19,84	20,24	21,55	21,98	22,42	23,35
	6	18,93	19,31	19,50	19,79	20,14	20,54				
	7	19,37	19,76	19,96	20,26	20,61	21,02				

5318 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR SecrÉTARIAT OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 4 - SECTEUR SecrÉTARIAT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,15	17,32	17,34	17,60	17,91	18,27	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	17,71	17,89	17,91	18,18	18,50	18,87	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	18,14	18,32	18,34	18,62	18,95	19,33	20,06	20,46	20,87	21,90
	4	18,54	18,73	18,75	19,03	19,36	19,75	20,22	20,62	21,03	22,06

Échelles de salaire

5319 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4 - SECTEUR ADMINISTRATION OU AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 4 - SECTEUR ADMINISTRATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,15	17,32	17,34	17,60	17,91	18,27	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	17,71	17,89	17,91	18,18	18,50	18,87	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	18,14	18,32	18,34	18,62	18,95	19,33	20,06	20,46	20,87	21,90
	4	18,54	18,73	18,75	19,03	19,36	19,75	20,22	20,62	21,03	22,06

5320 ADJOINT OU ADJOINTE À L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,75	18,11	18,29	18,56	18,88	19,26	21,62	22,05	22,49	23,12
	2	18,25	18,62	18,81	19,09	19,42	19,81	22,16	22,60	23,05	23,70
	3	18,78	19,16	19,35	19,64	19,98	20,38	22,74	23,19	23,65	24,31
	4	19,34	19,73	19,93	20,23	20,58	20,99	23,31	23,78	24,26	24,95
	5	19,92	20,32	20,52	20,83	21,19	21,61	23,91	24,39	24,88	25,58
	6	20,51	20,92	21,13	21,45	21,83	22,27	24,52	25,01	25,51	26,23
	7	21,15	21,57	21,79	22,12	22,51	22,96	25,14	25,64	26,15	26,88
	8	21,77	22,21	22,43	22,77	23,17	23,63	25,79	26,31	26,84	27,60
	9	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	26,47	27,00	27,54	28,31
	10	23,11	23,57	23,81	24,17	24,59	25,08				
	11	23,78	24,26	24,50	24,87	25,31	25,82				

Échelles de salaire

5321 **SECRÉTAIRE JURIDIQUE**

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,49	18,86	19,05	19,34	19,68	20,07	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	19,11	19,49	19,68	19,98	20,33	20,74	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	19,68	20,07	20,27	20,57	20,93	21,35	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	20,28	20,69	20,90	21,21	21,58	22,01	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	20,88	21,30	21,51	21,83	22,21	22,65	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	21,51	21,94	22,16	22,49	22,88	23,34	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	22,18	22,62	22,85	23,19	23,60	24,07				
	8	22,83	23,29	23,52	23,87	24,29	24,78				
	9	23,53	24,00	24,24	24,60	25,03	25,53				
	10	24,29	24,78	25,03	25,41	25,85	26,37				

5322 **SECRÉTAIRE MÉDICALE**

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,93	18,29	18,47	18,75	19,08	19,46	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	18,47	18,84	19,03	19,32	19,66	20,05	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	18,99	19,37	19,56	19,85	20,20	20,60	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	19,58	19,97	20,17	20,47	20,83	21,25	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	20,17	20,57	20,78	21,09	21,46	21,89	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	20,90	21,32	21,53	21,85	22,23	22,67	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	21,59	22,02	22,24	22,57	22,96	23,42				

Échelles de salaire

5323 COMMIS SURVEILLANT D'UNITÉ (INSTITUT PINEL)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,89	17,23	17,40	17,66	17,97	18,33	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	17,42	17,77	17,95	18,22	18,54	18,91	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	17,98	18,34	18,52	18,80	19,13	19,51	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	18,50	18,87	19,06	19,35	19,69	20,08	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	19,06	19,44	19,63	19,92	20,27	20,68	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	19,64	20,03	20,23	20,53	20,89	21,31	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	20,25	20,66	20,87	21,18	21,55	21,98				
	8	20,88	21,30	21,51	21,83	22,21	22,65				

5324 ACHETEUR OU ACHETEUSE (ÉCHELLE NON DÉFINITIVE)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,98	20,38	20,58	20,89	21,26	21,69	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,60	21,01	21,22	21,54	21,92	22,36	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	21,24	21,66	21,88	22,21	22,60	23,05	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	21,89	22,33	22,55	22,89	23,29	23,76	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	22,05	22,49	22,71	23,05	23,45	23,92	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	22,81	23,27	23,50	23,85	24,27	24,76	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	23,44	23,91	24,15	24,51	24,94	25,44	24,22	24,70	25,19	26,00

6262 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA PEINTURE ET À LA MAINTENANCE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,34	19,73	19,93	20,23	20,58	20,99	21,44	21,87	22,31	23,24

6299 AIDE-CUISINIER OU AIDE-CUISINIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,47	18,65	18,67	18,95	19,28	19,67	20,19	20,59	21,00	22,03

Échelles de salaire

6301 CUISINIER OU CUISINIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,63	21,04	21,25	21,57	21,95	22,39	24,76	25,27	25,78	26,57

6302 PÂTISSIER-BOULANGER OU PÂTISSIÈRE-BOULANGÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,90	20,30	20,50	20,81	21,17	21,59	22,20	22,66	23,12	23,98

6303 BOUCHER OU BOUCHÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,63	21,04	21,25	21,57	21,95	22,39	22,20	22,66	23,12	23,98

6312 CAISSIER OU CAISSIÈRE À LA CAFÉTÉRIA

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,04	18,22	18,24	18,51	18,83	19,21	19,69	20,08	20,48	21,58

6317 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ALIMENTATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,30	20,71	20,92	21,23	21,60	22,03	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	20,91	21,33	21,54	21,86	22,24	22,68	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	21,45	21,88	22,10	22,43	22,82	23,28	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	22,10	22,54	22,77	23,11	23,51	23,98	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	22,78	23,24	23,47	23,82	24,24	24,72	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	23,39	23,86	24,10	24,46	24,89	25,39	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	24,09	24,57	24,82	25,19	25,63	26,14	24,22	24,70	25,19	26,00

Échelles de salaire

6317 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ALIMENTATION

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
2	1	17,30	17,65	17,83	18,10	18,42	18,79	20,98	21,40	21,83	22,54
	2	17,93	18,29	18,47	18,75	19,08	19,46	21,48	21,91	22,35	23,07
	3	18,54	18,91	19,10	19,39	19,73	20,12	22,01	22,45	22,90	23,64
	4	19,12	19,50	19,70	20,00	20,35	20,76	22,54	22,99	23,45	24,21
	5	19,75	20,15	20,35	20,66	21,02	21,44	23,08	23,54	24,01	24,78
	6	20,45	20,86	21,07	21,39	21,76	22,20	23,65	24,12	24,60	25,39
	7	20,68	21,09	21,30	21,62	22,00	22,44	24,22	24,70	25,19	26,00
	8	21,27	21,70	21,92	22,25	22,64	23,09				
	9	21,90	22,34	22,56	22,90	23,30	23,77				

6320 BUANDIER OU BUANDIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,25	18,62	18,81	19,09	19,42	19,81	20,19	20,59	21,00	22,03

6325 PRESSEUR OU PRESSEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,04	18,22	18,24	18,51	18,83	19,21	19,69	20,08	20,48	21,58

6327 COUTURIER OU COUTURIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,47	18,65	18,67	18,95	19,28	19,67	20,19	20,59	21,00	22,03

6334 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LOURDS)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,69	20,08	20,48	21,58

Échelles de salaire

6335 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LÉGERS)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,67	17,85	18,24	18,51	18,83	19,21	19,69	20,08	20,48	21,58

6336 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,62	18,99	19,18	19,47	19,81	20,21	21,44	21,87	22,31	23,24

6340 COIFFEUR OU COIFFEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,98	19,17	19,18	19,47	19,81	20,21	20,79	21,21	21,63	22,59

6341 PORTIER OU PORTIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,03	16,35	16,51	16,76	17,05	17,39	19,01	19,39	19,78	20,98

6344 PORTEUR OU PORTEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,44	16,77	16,94	17,19	17,49	17,84	19,69	20,08	20,48	21,58

6347 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX ASCENSEURS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,03	16,35	16,51	16,76	17,05	17,39	19,37	19,76	20,16	21,27

6349 GARDIEN OU GARDIENNE DE RÉSIDENCE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	21,44	21,87	22,31	23,24

Échelles de salaire

6352 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	25,77	26,30	26,83	27,58

6353 MACHINISTE (MÉCANICIEN AJUSTEUR) OU MACHINISTE (MÉCANICIENNE AJUSTEUSE)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	25,77	26,30	26,83	27,58

6354 ÉLECTRICIEN OU ÉLECTRICIENNE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	24,76	25,27	25,78	26,57

6355 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES LOURDS

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,74	20,13	20,33	20,63	20,99	21,41	21,44	21,87	22,31	23,24

6356 MAÎTRE-ÉLECTRICIEN OU MAÎTRE-ÉLECTRICIENNE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	23,85	24,33	24,57	24,94	25,38	25,89	26,83	27,38	27,93	28,56

6357 MAÎTRE-PLOMBIER OU MAÎTRE-PLOMBIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	23,85	24,33	24,57	24,94	25,38	25,89	24,76	25,27	25,78	26,57

6359 PLOMBIER OU MÉCANICIEN EN TUYAUTERIE OU PLOMBIÈRE OU MÉCANICIENNE EN TUYAUTERIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	24,76	25,27	25,78	26,57

Échelles de salaire

6360 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN (MILLWRIGHT)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	24,76	25,27	25,78	26,57

6361 SOUDEUR OU SOUDEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	24,76	25,27	25,78	26,57

6362 PEINTRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	19,90	20,30	20,50	20,81	21,17	21,59	21,44	21,87	22,31	23,24

6363 JOURNALIER OU JOURNALIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	20,19	20,59	21,00	22,03

6364 MENUISIER OU MENUISIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,45	21,88	22,10	22,43	22,82	23,28	23,87	24,34	24,83	25,63

6365 ÉBÉNISTE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	24,76	25,27	25,78	26,57

6366 MAÎTRE-MÉCANICIEN OU MAÎTRE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	23,85	24,33	24,57	24,94	25,38	25,89	25,77	26,30	26,83	27,58

Échelles de salaire

6367 SERRURIER OU SERRURIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,42	20,83	21,04	21,36	21,73	22,16	23,00	23,45	23,91	24,76

6368 PLÂTRIER OU PLÂTRIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,42	20,83	21,04	21,36	21,73	22,16	20,79	21,21	21,63	22,59

6369 FERBLANTIER OU FERBLANTIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,63	21,04	21,25	21,57	21,95	22,39	24,76	25,27	25,78	26,57

6370 ÉLECTRONICIEN OU ÉLECTRONICIENNE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	22,44	22,89	23,12	23,47	23,88	24,36	23,87	24,34	24,83	25,63

6373 OUVRIER OU OUVRIÈRE DE MAINTENANCE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,62	18,99	19,18	19,47	19,81	20,21	21,44	21,87	22,31	23,24

6374 CORDONNIER OU CORDONNIÈRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00	20,19	20,59	21,00	22,03

Échelles de salaire

6386 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU SERVICE ALIMENTAIRE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-03-20	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,04	18,22	18,24	18,51	18,83	19,21	19,69	20,08	20,48	21,58

6387 AIDE-MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES OU AIDE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FIXES

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,68	18,03	18,21	18,48	18,80	19,18	20,19	20,59	21,00	22,03

6388 OUVRIER OU OUVRIÈRE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,45	21,88	22,10	22,43	22,82	23,28	23,87	24,34	24,83	25,63

6395 CALORIFUGEUR OU CALORIFUGEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	20,42	20,83	21,04	21,36	21,73	22,16	21,44	21,87	22,31	23,24

6398 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BUANDERIE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,69	18,04	18,22	18,49	18,81	19,19	19,69	20,08	20,48	21,58

6407 NETTOYEUR OU NETTOYEUSE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	18,95	19,33	19,52	19,81	20,16	20,56	20,19	20,59	21,00	22,03

Échelles de salaire

6422 SURVEILLANT OU SURVEILLANTE EN ÉTABLISSEMENT

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	20,76	21,18	21,60	22,36
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	21,23	21,65	22,08	22,86
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	21,72	22,15	22,59	23,39
	4	17,28	17,63	17,81	18,08	18,40	18,77	22,20	22,64	23,09	23,90
	5	17,68	18,03	18,21	18,48	18,80	19,18	22,70	23,15	23,61	24,44
	6	17,97	18,33	18,51	18,79	19,12	19,50	23,22	23,68	24,15	25,00
	7	18,43	18,80	18,99	19,27	19,61	20,00				
	8	18,91	19,29	19,48	19,77	20,12	20,52				

6423 ÉLECTROMÉCANICIEN OU ÉLECTROMÉCANICIENNE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	17,86	18,22	18,40	18,68	19,01	19,39	21,62	22,05	22,49	23,12
	2	18,37	18,74	18,93	19,21	19,55	19,94	22,16	22,60	23,05	23,70
	3	18,91	19,29	19,48	19,77	20,12	20,52	22,74	23,19	23,65	24,31
	4	19,45	19,84	20,04	20,34	20,70	21,11	23,31	23,78	24,26	24,95
	5	20,04	20,44	20,64	20,95	21,32	21,75	23,91	24,39	24,88	25,58
	6	20,65	21,06	21,27	21,59	21,97	22,41	24,52	25,01	25,51	26,23
	7	21,29	21,72	21,94	22,27	22,66	23,11	25,14	25,64	26,15	26,88
	8	21,92	22,36	22,58	22,92	23,32	23,79	25,79	26,31	26,84	27,60
	9	22,58	23,03	23,26	23,61	24,02	24,50	26,47	27,00	27,54	28,31
	10	23,25	23,72	23,96	24,32	24,75	25,25				
	11	23,93	24,41	24,65	25,02	25,46	25,97				

Échelles de salaire

6438 GARDIEN OU GARDIENNE

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2013-04-01	Taux (\$) au 2014-04-01	Taux (\$) au 2015-03-31	Taux (\$) au 2016-04-01	Taux (\$) au 2017-04-01	Taux (\$) au 2018-04-01	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	16,11	16,43	16,59	16,84	17,13	17,47	19,73	20,12	20,52	21,54
	2	16,50	16,83	17,00	17,26	17,56	17,91	19,91	20,31	20,72	21,74
	3	16,88	17,22	17,39	17,65	17,96	18,32	20,06	20,46	20,87	21,90
	4							20,22	20,62	21,03	22,06

6500 INTERVENANT SPÉCIALISÉ OU INTERVENANTE SPÉCIALISÉE EN PACIFICATION ET EN SÉCURITÉ (INSTITUT PINEL)

Classe	Échelon	Taux (\$) au 2019-04-02	Taux (\$) au 2020-04-01	Taux (\$) au 2021-04-01	Taux (\$) au 2022-04-01
1	1	21,28	21,71	22,14	22,81
	2	21,80	22,24	22,68	23,36
	3	22,35	22,80	23,26	23,97
	4	22,91	23,37	23,84	24,56
	5	23,48	23,95	24,43	25,17
	6	24,06	24,54	25,03	25,79
	7	24,65	25,14	25,64	26,41
	8	25,27	25,78	26,30	27,10